

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 154

Nombre de conseillers municipaux présents : 87

Date de la convocation : 22 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu et des délibérations : 5 juillet 2018

Le jeudi vingt-huit juin deux mille dix-huit, à 21 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des loisirs, sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents : (87) Laurence Adrien-Bigeon, Véronique Antunes-Baptista, Alain Arial, Philippe Bacle, Claire Baubry, Magali Beillevaire, Marion Berthommier, Daniel Billaud, Gilles Blanchard, Jean-Luc Brégeon, Fabrice Bréhéret, Catherine Brin, Christophe Caillaud, Richard Cesbron, Mathieu Chevalier, Cyrille Chiron, Rita Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Paul Chupin, Paul Clémenceau, Rémy Clochard, Maryse Coutolleau, Thierry Défontaine, Pierre Devêche, Emilie Douillard, Anthony Drouet, Christelle Dupuis, Pascal Esnard, Alain Essolito, Jean-Marie Frouin, Soizic Frouin, Julie Gaboriau, Philippe Gaboriau, Franck Gaddi, Geneviève Gaillard, Roland Gerfault, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Rebecca Graveleau, Florence Grimaud, Nicole Guinaudeau, Muriel Harrault, Rachel Hérault, Didier Huchon, Christophe Huet, Serge Hulin, Loïc Humeau, Patricia Kieffer, Colette Landreau, Joël Landreau, Hervé Launeau, Paul Manceau, Véronique Marin, Jean-Louis Martin, Benoit Martin, Sébastien Mazan, Simon Merceron, Alain Merlaud, Michel Merle, Marielle Michenaud, Chantal Moreau, Geneviève Morillon, Virginie Neau, Lydie Papin, Jean-Michel Pasquier, Alain Pensivy, Géraldine Piétin, Florence Poupin, Jacky Quesnel, Marie-Odile Ransou, Christelle Raveleau, Bérangère Ripoché, Julie Ripoché, Michel Rousseau, Christian Rousselot, Lydie Rouxel, Denis Sourice, Lydia Sourisseau, Marie-Claire Starel, Jean-Luc Suteau, Murielle Suzenet, Jean-Michel Taillé, Jean-Luc Tilleau, Marie-Isabelle Troispoils, Laurent Vigneron, Isabel Volant.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (53) Marc Biélin, Philippe Blanchard, Dominique Bochereau, Jérôme Boidron, Isabelle Bouron, Emmanuel Bretaudeau, Georges Brunetière, Solène Burgos, Julien Chambaraud, Eloïse Charrier, Yoann Chauvat, Sandrine Clément, Thierry Derzon, Jacques Deveau, Franck Dugas, Cécile Fleurance, Jean-René Fonteneau, Vanessa Fortin, Anthony Foulonneau, Valérie Fouquet, Cassandra Gaborit, Thomas Goba, Nathalie Griffon, Hervé Griffon, Pierre-Marie Grimaud, Aurélie Groiseleau, Nathalie Grolleau, Yohan Guédon, Philippe Guicheteau, Hélène Landron, Sandrine Lebon, Matthieu Leray, Nathalie Leroux, Marie-Annette Lévêque, Béatrice Lucas, Yves Marquis, Clarisse Martin, Mickaël Mégrier, Isabelle Mériaux, Anthony Morin, Nadia Pellerin, Marie-Pierre Pérez, Marie-Line Poiron, Freddy Radigois, Aurélie Raulais, Michel Ripoché, Jacques Roy, Geordie Siret, Corinne Texier, Marie Viaud, Marc Vigneron, Denis Vincent, Sophie Vrain.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (14)

Absents	Délégation de vote à
Marie-Bernadette Audouin	Alain Pensivy
Dominique Besnier	Denis Sourice
Sylvie Boissinot	Roland Gerfault
Etienne Coutolleau	Isabel Volant
Stéphane Gandon	Benoît Martin
Sabrina Guimbretière	Simon Merceron
Andrée Huchon	Michel Merle
André Léauté	Laurence Adrien-Bigeon
Béatrice Mallard	Jean-Michel Pasquier
Dominique Pohu	Rachel Hérault
Joël Praud,	Christian Rousselot
Sylvain Rousteau,	Alain Merlaud
Gérard Vibert	Daniel Billaud
Jessica Vilhem	Colette Landreau

Secrétaire de séance : Eric Chouteau

PREAMBULE

Pôle Sanitaire des Mauges : un projet commun aux 3 associations pour développer l'offre sanitaire, pérenniser les 3 sites et les emplois.

Monsieur le maire tient à informer le conseil municipal d'un point d'étape sur une réflexion en-cours : le Pôle Sanitaire des Mauges. Le territoire des Mauges est doté de trois établissements sanitaires, de médecines et de soins de suite et de réadaptation : à Beaupréau, Chaudron en Mauges et Montfaucon-Montigné. Des mises aux normes avaient été sollicitées par l'A.R.S. à propos de l'établissement de Montfaucon-Montigné, concernant le bâtiment lui-même mais également pour l'organisation du service sur le plan de la gestion de la qualité, afin que l'établissement de Montfaucon-Montigné puisse poursuivre son activité. Dans le précédent mandat, des réunions avaient été organisées à cet effet entre les responsables de l'établissement, les élus et l'ARS, il avait même été envisagé que l'établissement de Montfaucon-Montigné ferme faute d'amélioration.

Si les acteurs du dossier en charge du projet ont changé, de même que l'organisation des collectivités territoriales, l'injonction de l'A.R.S. reste la même pour une mise à niveau des bâtiments mais également sur des critères de performance économique. L'A.R.S. souhaite que les 3 établissements de petites tailles coopèrent afin de mutualiser les services. Il y a une volonté des élus des Mauges, de ne parler que d'une seule voix pour ces 3 établissements, sachant que deux d'entre eux étaient potentiellement en danger. On restait, sur des organisations sur le plan sanitaire, fragiles. Pour conserver cette offre sanitaire réparties sur le territoire des Mauges, les élus ont vite compris qu'ils avaient intérêt à ne parler que d'une seule voix, sans se faire concurrence, car il existe un projet, une volonté à l'échelle des Mauges de servir la population. Les établissements sont plutôt bien répartis sur le territoire pour permettre une offre de proximité à destination de la population. Les élus concernés par ces établissements ont commencé à travailler sous la responsabilité de Mauges Communauté, considérant que le niveau de service public de ces établissements dépassait largement le cadre des communes concernées et qu'on avait intérêt à mettre toutes nos forces en commun et que Mauges Communauté accompagne cette réflexion politique. C'est le moment où le travail a pu être effectué tous ensemble : élus des communes nouvelles, maires de communes déléguées concernées. Il a été demandé à Alain Vincent, vice-président de Mauges Communauté, en charge de la santé, de piloter l'opération. Siégeaient également autour de la table les représentants des 3 associations de statut privé, par conséquent indépendantes et autonomes. Ces associations rendent des comptes à l'A.R.S. En mai 2016, ces établissements ont été l'objet d'un diagnostic. Ce dernier a été approfondi lors d'une réunion de septembre 2016.

Dans une volonté d'associer les élus, l'A.R.S. et les établissements, représentés par les 3 présidents et les 3 directeurs, un comité de pilotage a été constitué, les 3 établissements étant chargés de faire des propositions. Mauges Communauté a poursuivi sa réflexion sur les questions de santé en général, d'offre sanitaire en particulier. Il a bien été mentionné dans le Contrat Local de Santé signé en novembre 2016 avec l'A.R.S., l'objectif de pouvoir recomposer l'offre soins de suite et de réadaptation, dans le cadre d'une stratégie de long terme et concertée sur le territoire. Il y a bien volonté de pérenniser le service, de manière concertée, intelligente, gagnant-gagnant.

En janvier 2017, à la suite d'une nouvelle réunion, le dossier a évolué favorablement. Des scénarii se sont dégagés. La prestation du bureau d'étude a été prolongée, financée par Mauges Communauté, pour que la communauté d'agglomération continue d'accompagner ce projet, de façon à évaluer sans tabou tous les scénarii : maintien des 3 établissements, fermetures d'établissements, regroupement sur un ou deux sites, redéploiement des missions entre les différents établissements...

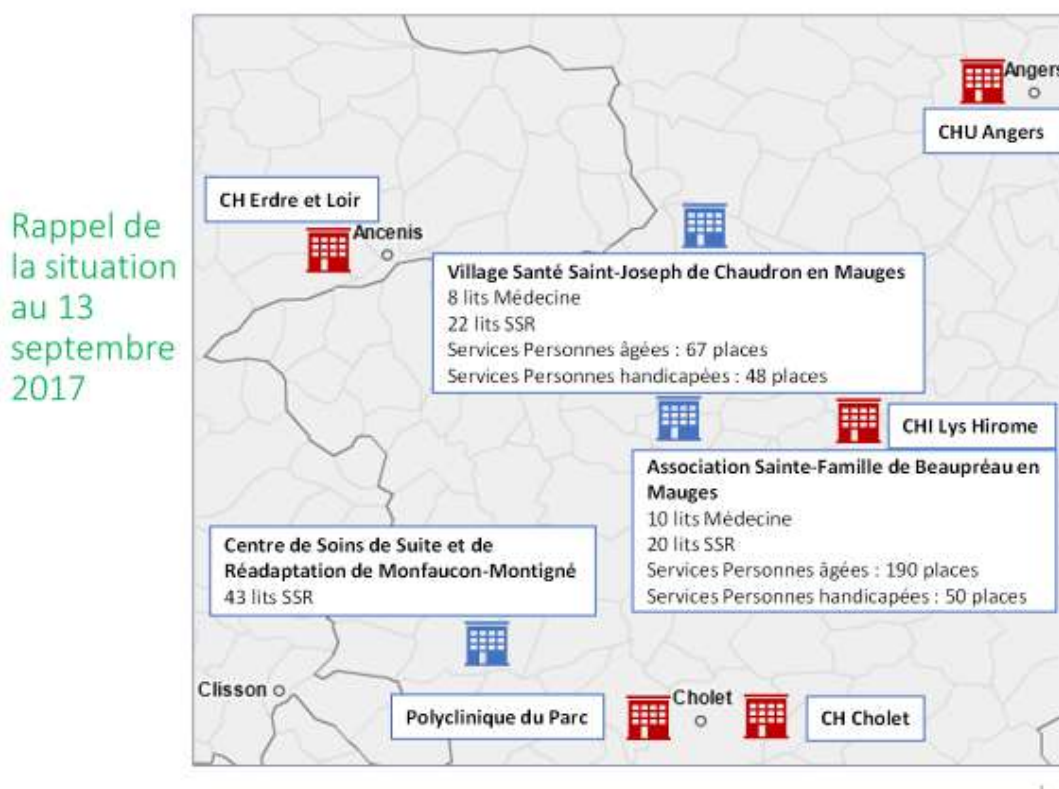
Il était tout aussi important d'évaluer l'impact social ou financier, en proposant un projet aux élus pour qu'ils fixent les objectifs en termes de politique sanitaire sur le territoire des Mauges. L'A.R.S. devait valider le projet. Il a été acté lors de cette rencontre de janvier 2017 de proposer à l'A.R.S. le maintien des 3 sites. En contrepartie, pour rendre viable ce projet ces derniers devaient se rapprocher pour optimiser l'exploitation. L'A.R.S. a également invité les 3 directeurs et présidents d'établissement à réfléchir à des activités sanitaires complémentaires sur l'ensemble des 3 sites, afin d'asseoir économiquement ces 3 structures qui restent de par leur taille respective relativement fragiles. Chaudron et Beaupréau sont des unités de 30 lits, Montfaucon-Montigné dispose de 43 lits sachant que dans les critères de l'ARS une unité de Soins de Suite économiquement viable est un multiple de 30 lits correspondant à la bonne taille d'exploitation pour déclinier les effectifs dans les services et fonctions nécessaires. L'A.R.S. invite donc à travailler sur des activités complémentaires, pour asseoir les 2

premiers établissements qui n'ont que 30 lits et pour compenser la perte d'activité des 13 lits perdus sur le site de Montfaucon-Montigné.

Il revient aux établissements d'être innovants et d'imaginer ce qui pourraient aujourd'hui assurer un complément d'activité, mais surtout trouver un service qui n'existe pas aujourd'hui sur notre territoire ou qui y est mal réparti. En janvier 2017, jusque-là tout va bien en rappelant bien qu'il était bien incontournable de porter ce projet en commun et non à deux ou trois projets côte à côte.

Nouvelle réunion en mars 2017. On constate que pour l'intention d'offre médicale tout le monde est d'accord, sur la question du projet mais sur la gouvernance commune, il y a blocage. L'A.R.S. rappelle qu'elle est d'accord pour accompagner le projet global, y compris financièrement, pour soutenir cette transition, pallier les coûts d'études, voire payer pour des sureffectifs, afin d'assurer cette transition. Mais l'A.R.S. n'ira pas plus loin si les principes de gouvernance commune ne sont pas mis en œuvre.

En septembre 2017, les trois structures se rencontrent à nouveau. Est alors présenté un projet de Pôle Sanitaire des Mauges (PSM) avec un schéma médical plus abouti. Reste en revanche à élaborer les principes de gouvernance. On évoque l'éventualité d'un gouvernance commune dans un GCSMS, un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale, regroupant des représentants des 3 associations existantes. En principe, ces groupements sont mis en place lors d'une période intermédiaire pour faciliter le rapprochement et la fusion des associations. On était alors dans une volonté de convergence.



Monsieur le maire fait observer que le centre S.S.R. de Montfaucon-Montigné a l'obligation de trouver des activités complémentaires permettant d'assurer un service et de maintenir l'emploi pour les salariés présents. On trouve en dehors du territoire une offre sanitaire, à Ancenis, Angers et Cholet. L'A.R.S. a invité tous les directeurs d'établissement à travailler avec les hôpitaux des territoires voisins. A noter que les établissements de Chemillé et Vihiers travaillent déjà en commun. L'A.R.S. appelle notamment coopérer avec les établissements hors Mauges pour que l'offre proposée soit complémentaire. Peut-être que ces établissements sont en difficulté et ont des attentes par rapport à ce qui est proposé dans les Mauges. L'A.R.S. constate que les élus des Mauges sont soudés et déterminés, elle soutient le projet par ce qu'il est cohérent et solide, tout en constatant que s'il n'y avait pas ces 3 établissements sur le territoire des Mauges, aucun projet d'établissement médical nouveau ne pourrait émerger, considérant que l'offre périphérique au territoire des Mauges est suffisante.

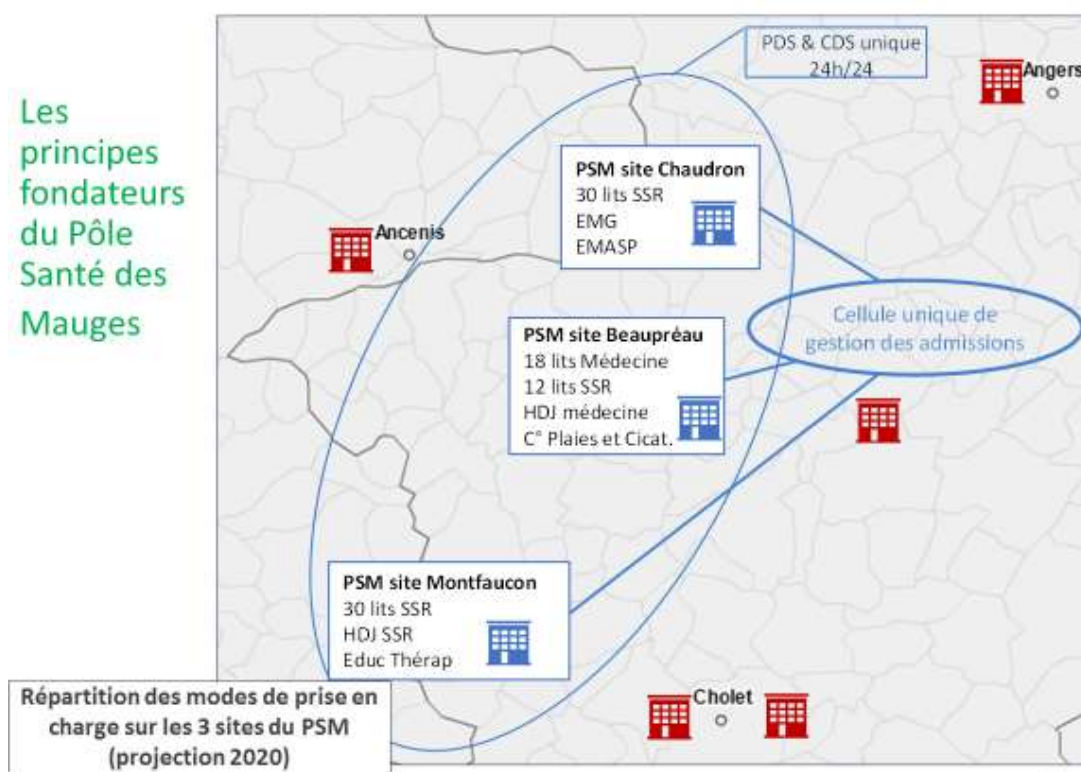
En mars 2018, monsieur le Maire et Michel Rousseau ont rencontré le président et la directrice de l'établissement de Montfaucon-Montigné, car particularité pour évoquer la mise aux normes du

bâtiments car ils ne sont plus adaptés aujourd'hui aux bonnes pratiques sanitaires, par exemple pour la dimension des chambres et l'accès à la salle de bains. On sait qu'on a des conditions d'exercice compliquées pour les personnels et en manque de confort pour les patients.

Lors de cette rencontre, les élus ont confirmé auprès de la directrice et du président l'intention de Sèvremoine de les accompagner sur le projet architectural, puisque le propriétaire des murs est Sèvremoine. Sèvremoine a l'habitude de porter des projets immobiliers, soit pour des entreprises, soit pour les pôles de santé, moyennant un loyer qui couvre l'investissement. Les élus ont donc déclaré à cette occasion qu'ils étaient favorables à restructurer le site existant à Montfaucon-Montigné sur la base du scénario de 30 lits de SSR et que le projet architectural serait à amender lorsque l'activité complémentaire sera précisée au sein du PSM et validée par l'ARS.

Il a donc été convenu de lancer une mission d'ingénierie, de trouver un cabinet d'architectes, en l'occurrence le cabinet Grégoire. Ce dernier ayant déjà assuré des missions d'architecture pour le S.S.R., la dernière datant de 2014. Le cabinet Grégoire n'avait donc pas de mesures spécifiques à effectuer, simplement une mise à jour, pour avoir une première approche de principe qui assure de la faisabilité d'une opération de restructuration, donnant également une idée du budget d'investissement. Cette mission spécifique a été confiée au cabinet Grégoire en avril 2018.

Le 30 mai 2018, les 3 présidents des 3 associations invitaient Didier Huchon, Michel Rousseau et Alain Vincent pour affirmer qu'ils avaient un projet pour le pôle sanitaire des Mauges, avec une gouvernance unique par fusion des trois associations au 1^{er} janvier 2020. Le 20 juin, ce projet a été soutenu devant l'A.R.S., jusqu'à la présentation d'un organigramme, un calendrier et les activités complémentaires envisagées sur chacun des sites. L'ARS a reconnu que le projet était « remarquable, professionnel et réfléchi ». Sur le principe l'A.R.S. soutient une visée d'établissement multi-sites, la fusion des associations gestionnaires en une seule association, avec un calendrier s'accompagnant d'une mise en commun de tous les moyens, des médecins, des gardes de nuit, etc.



Il est proposé une nouvelle répartition des lits de soins de suite entre Beaupréau et Chaudron puisqu'il n'y aura plus de médecine à Chaudron. Pour les soins de suite, on rechercherait une spécialité pour chacun des sites, ainsi on orienterait les patients avec des gravités plus importantes vers un établissement qui dispose de telle ou telle expertise, sans en faire cependant des établissements complètement spécialisés. On a un même plateau partout, ce qui permet de faire jouer la proximité. Un patient léger va vers l'établissement le plus proche de son domicile. Sur des cas plus compliqués, on va peut-être le destiner à un autre.

En ce qui concerne Montfaucon, la proposition est faite à 30 lits, en proposant une unité d'hospitalisation de jour, pour 18 places. Cette composition est validée non seulement par les deux structures Beaupréau et Chaudron, mais surtout par les établissements de Cholet. Cholet entend profiter de cette opportunité de désengorger les établissements de jour en soins de suite choletais qui sont saturés. Pour cet établissement implanté sur 3 sites, on se retrouve avec une seule direction, une seule gouvernance, un seul service achats, une seule cellule d'admission. Les médecins n'auront qu'un numéro de téléphone à contacter afin d'adresser le patient sur un établissement donné, pour des questions de proximité, de places, de spécialités. Cet envoi vers un établissement doit équilibrer le remplissage des établissements. On a intérêt à remplir de manière égale les établissements pour ne pas se retrouver avec l'un très chargé et l'autre presque vide. Cette cellule doit améliorer l'équilibre économique de chacun des établissements, alors qu'aujourd'hui chaque établissement dispose de ses propres critères pour les entrées de patients. Le projet d'aujourd'hui, même en version non définitive, a le soutien de l'A.R.S...

Il a été demandé au cabinet d'architecte Grégoire d'étudier la restructuration du site actuel de Montfaucon-Montigné, permettant désormais l'accueil de 30 résidents, sans intégrer aujourd'hui l'activité complémentaire d'hospitalisation de jour (non connue lors de la commande passée à l'architecte). On doit également assurer la mise en conformité pour les normes P.M.R., sécurité incendie et donner un confort minimum au patient par l'isolation, de meilleures performances énergétiques, l'accès à des salles de bains par chambre. L'étude avait été commandée pour le 20 juin. Monsieur le maire présente cette première esquisse. Là où il y avait 3 chambres, on n'en fait plus que 2 pour intégrer des salles de bains supplémentaires. On doit étendre la surface d'emprise de l'établissement, même si on passe de 43 places à 30. Ceci permettra de requalifier une rue ainsi que la chapelle attenante. A ce stade, le montant total des travaux est estimé à 3 000 000 €. T.T.C...

Toutefois, en fin de cette réunion du 20 juin, l'une des associations a bloqué sur la question de la gouvernance. Il n'y a pas de blocage sur le projet médical, en revanche il y a blocage quant à la gouvernance. Par conséquent, aucune décision n'a pu être prise lors de cette réunion. Les élus ne peuvent qu'émettre des vœux à ce sujet, mettre la gouvernance comme condition de la réussite du projet. Sans gouvernance unique, pas de projet sanitaire des Mauges, l'avenir des établissements est ainsi compromis.

Monsieur le maire souhaite que le conseil municipal s'engage dans une position de principe pour soutenir politiquement le projet destiné à pérenniser les 3 établissements des Mauges. Les 3 présidents se sont engagés à poursuivre les discussions avec un seul objectif : trouver la bonne forme de gouvernance commune, ce qui malgré tout bloque encore.

En réponse à une observation de Pierre Devêche, monsieur le Maire explique que c'est à Chaudron que le pôle médecine est supprimé, il sera désormais installé à Beaupréau. Pierre Devêche souhaite savoir si la médecine de Beaupréau est requalifiée et change d'orientation.

Monsieur le Maire n'a pas d'information plus précise sur le projet médical. Il précise cependant que dans le pilotage de l'opération, les 3 responsables d'établissement ont pris la main et se sont constitués en groupe de travail pour un projet médical partagé dans un esprit de bonne coordination ce qui pouvait au départ apparaître difficile entre médecins.

Pierre Devêche précise que son expérience de médecin depuis 32 ans lui permet d'affirmer que certains médecins de Cholet ne connaissent pas encore le service médecine de Beaupréau.

Selon monsieur le Maire, puisque l'A.R.S. a souligné l'intérêt du projet, sa visibilité en sera d'autant plus grande. N'oublions pas que le projet sanitaire des Mauges a été travaillé avec les autres établissements des territoires limitrophes.

Laurence Adrien-Bigeon note que le site de Montfaucon-Montigné ne serait pas forcément relié à un réseau. Elle souhaite savoir si l'établissement sera alors équipé pour la télémédecine ou des visio conférences, pour débattre entre médecins de pathologies rencontrées, sans se déplacer, avec des collègues de Cholet, de Nantes ou d'Angers. On se projette ainsi sur la médecine de demain. On peut avoir besoin de spécialistes qu'on n'a pas sur notre territoire.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'un établissement privé, qu'il n'est donc pas en mesure de communiquer des informations spécifiques. Toutefois, monsieur le Maire prend l'exemple de l'E.H.P.A.D. du Clair Logis, en cours de réhabilitation. On y met en place beaucoup de fonctionnalités

de surveillance des résidents, pour pallier par exemple les chutes des personnes âgées. De nouveaux systèmes améliorent la qualité de la surveillance. Le projet sanitaire des Mauges intégrera vraisemblablement ces nouvelles technologies. Aujourd'hui, le centre S.S.R. de Montfaucon-Montigné est seul, dans le projet il se retrouve avec les 2 autres centres S.S.R. de Beaupréau et de Chaudron. La volonté est de rapprocher ces 3 établissements des objectifs du Contrat Local de Santé, au projet d'ensemble des Mauges, tenant compte du lien nécessaire entre les établissements médico-sociaux de l'ensemble du territoire des Mauges. On voit la convergence qu'on peut avoir, si on approche le sujet de cette façon, et non en restant dans son coin en essayant de sauver ce qui peut l'être. Pour l'A.R.S. le projet a des chances d'aboutir, tenant compte de la cohésion existante entre les élus. Pour une partie des responsables des 3 associations, on n'a pas le choix, il faut trouver cet accord. Il y a bien volonté des dirigeants des 3 structures de discuter. De plus, on doit faire vite. Les 3 sites sont soumis à un agrément de l'A.R.S. qui vaut pour 5 ans, leur renouvellement est prévu pour 2020. Eventuellement, pourra-t-on reconduire cet agrément d'une année, s'il y avait mise en place d'une nouvelle organisation. On ne peut pas aller plus loin que 2020. L'agrément sera donné mais avec une nouvelle gouvernance, pour après 2020.

Fabrice Bréhéret demande quel est l'impact sur l'emploi de la réorganisation des 3 établissements.

Monsieur le Maire répond que la nouvelle organisation exige du redéploiement, puisqu'on passe de 3 unités autonomes à un établissement multi sites. Les élus ont ajouté une ligne à la liste de la commande : impact social zéro. C'est-à-dire que le personnel peut être redéployé entre les 3 sites, mais sans impact social. Si on veut qu'il y ait adhésion, il ne peut pas y avoir d'impact social. Une position a été prise par les directeurs de ces établissements, de confirmer que cet engagement était tenable sur le projet tel qu'il a été présenté. Cependant l'A.R.S. n'a rien signé. Les activités complémentaires envisagées sur chacun des sites doivent être validées par l'A.R.S... Les conditions sont bien une gouvernance et une direction, mais on garde les 3 sites. Il n'y a pas de discussion, de négociation. Le personnel est préservé.

Laurence Adrien-Bigeon revient sur le désaccord entre les 3 associations pour la gouvernance commune. Elle demande s'il s'agit d'un problème d'égo ou d'axe politique.

Monsieur le Maire pense que tous les acteurs ont l'intention de réussir ce projet, ayant tous compris que c'était la seule façon de le pérenniser. Ceci est vrai non seulement pour Montfaucon-Montigné, mais également pour les 2 autres structures qui restent néanmoins des unités fragiles, même si elles sont adossées à un établissement médico-social. L'une des deux d'ailleurs a connu des difficultés financières et était peut-être la plus menacée. Selon monsieur le Maire, il est compliqué de faire ensemble. Ceci implique un minimum de confiance. Tant que ce minimum de confiance n'est pas établi, on est guidé par la peur qui n'est pas bonne conseillère. Ce n'est pas forcément une question d'égo, mais tout simplement de peur de voir échapper quelque chose, en craignant que la perte du pouvoir entraîne demain une fermeture ou en tout cas une redirection. La seule issue pour les 3 structures est de travailler ensemble. C'est compris, mais il y a encore un peu de crainte et de réticence de la part du président et du vice-président de Montfaucon. Evidemment, quand on est président d'un conseil d'administration autonome qui décide de tout et que tout à coup il faut décider avec d'autres, c'est plus compliqué mais si on raisonne, pérennité de l'établissement, on a la réponse. Si on pense garantie de l'emploi, on a la réponse, cela fait partie du projet on ne signera qu'à cette condition. Si on raisonne pouvoir local, là il y a effectivement changement. Tout dépend des objectifs qu'on se donne. Pour nous les élus, l'objectif est très clair : pérenniser l'établissement à long terme, non pas uniquement pour les 5 ans qui viennent. L'objectif est aussi de garantir l'emploi même si on eut penser que certains contrats à durée déterminée qui arrivent à terme ne seront pas reconduits. En sachant que des contrats à durée déterminée peuvent aussi être transformés à durée indéterminée dans le cadre du redéploiement ou de la spécialisation. Aujourd'hui, concernant le volet social l'enjeu est fort, on ne peut pas se loupier. Ce sera une des conditions du projet elle se devra d'être remplie.

Christelle DUPUIS demande à quelle hauteur l'A.R.S. va participer financièrement.

Monsieur le maire n'est pas en mesure aujourd'hui d'apporter une réponse précise à cette question. L'A.R.S. a précisé qu'elle accompagnait les établissements dans la conduite du projet, par conséquent du changement. On l'a vécu à Saint André, tout déménagement représente une perte d'exploitation qui peut être accompagnée par l'A.R.S. Au-delà de cela, l'A.R.S. est peut-être en mesure de subventionner l'investissement, réduisant par là-même le loyer. Les directeurs d'établissement souhaitent une autonomie financière, sans participation financière publique, considérant qu'il s'agit d'établissements privés. A eux de trouver le modèle économique pour que l'établissement fonctionne dans un processus vertueux.

Le dossier a été présenté au conseil d'agglomération de Mauges Communauté, pour faire état de l'avancement du projet. Le conseil d'agglomération soutient fortement le projet. On ne peut pas décider à la place des administrateurs gérant des structures privées, on ne peut que les rassurer, les conforter dans ce destin qui apporte davantage de garanties, pour la pérennité des établissements. Voilà pourquoi il importe que le conseil municipal de Sèvremoine ait toute l'information concernant ce projet solide. Reste un point de blocage, tant que le conseil d'administration de Montfaucon n'a pas acté ce principe. La réflexion est toujours en cours entre les 3 établissements. On peut avoir à l'avenir un problème avec le renouvellement des agréments pour les 3 établissements. Un rétroplanning doit être mis en place. Dans l'immédiat, il convient de se mettre au travail quant au rapprochement opérationnel et il faut reconnaître que les débats actuels font perdre beaucoup de temps.

Monsieur le maire souhaite soumettre non pas à délibération du conseil municipal, mais à vote de principe, pour affirmer le soutien à la fois au Pôle Sanitaire des Mauges mais également à l'intention d'investissement sur l'établissement de Montfaucon-Montigné. Il s'agit pour le conseil municipal d'affirmer avec force une volonté politique. Les délibérations réglementaires interviendront ensuite pour acter les travaux. On doit rassurer les acteurs, à la veille de l'engagement, du « mariage ». Il est souhaitable de leur apporter les garanties du soutien politique des élus de Sèvremoine.

Fabrice Bréhéret souhaiterait avoir davantage d'information concernant le blocage du centre S.S.R. de Montfaucon. Il a entendu dire qu'il y aurait un projet parallèle qui n'aurait pas été étudié.

Monsieur le Maire a eu effectivement connaissance d'un projet parallèle qui, dans la réalité n'existe pas matériellement. « A la veille du mariage, une mariée semble être plus belle ». Les membres du conseil d'administration du centre S.S.R. de Montfaucon-Montigné ont pris contact avec un autre organisme de gestion, pour reprendre la gestion du site de Montfaucon. Problème : on aurait alors 2 organismes de gestion, 2 gouvernances, 2 directions. En clair, le Pôle Sanitaire des Mauges n'est plus viable. Une crainte est affichée par les membres du conseil d'administration de Montfaucon, de ne pas être entendus dans cette nouvelle organisation. Ils prétendent que le salut de l'établissement passe par une autre solution. Si une gouvernance à 2 têtes doit être étudiée, cette proposition, sortie ces dernières semaines, n'a jamais été l'objet d'une réflexion, alors que depuis des mois et des mois une étude de collaboration entre les 3 sites est engagée. On a un projet solide, qui pourra fonctionner, qui a reçu l'accord de principe de l'A.R.S.. Mais voilà qu'apparaît une éventuelle autre solution, virtuelle, fomentée maladroitement en parallèle, sans en informer ni les élus ni les 2 autres responsables d'établissement, rendant ainsi les dernières discussions très difficiles. Ce n'est plus le projet commun, global. On ne peut avoir pour le centre S.S.R. de Montfaucon, d'une part un projet construit en concertation avec les 3 établissements et d'autre part un projet en solitaire. Certes, on aurait pu étudier de manière plus apaisée cette proposition, si elle avait été faite il y a quelques mois. A ce jour, on n'a ni le temps, ni les moyens de se mettre en concurrence. On est parti dans un processus suicidaire, non seulement pour l'établissement de Montfaucon, mais aussi pour les 2 autres. Ce n'est pas gagné, le projet n'aboutira que si on est sur des fonctions communes, mutualisées, au sein d'un même établissement, multi sites.

Monsieur le Maire exprime son regret, voire sa colère, qui l'a conduit à demander à être invité au conseil d'administration de l'établissement de Montfaucon. On compromet un projet majeur, l'avenir des établissements, un service sanitaire sur le territoire des Mauges, à l'encontre des intérêts du personnel. Comment informer les agents hospitaliers si on ferme les structures ? On n'est plus dans un impact social zéro. L'intérêt général du service sanitaire sur les Mauges doit être préservé, d'autant plus qu'il est proposé de le mailler sur 3 sites. C'est un service amélioré pour les habitants du territoire, avec un impact professionnel pour une cinquantaine de salariés. Elus ou membres des associations, nous devons travailler dans le seul intérêt général, en dépassant les égos des uns et des autres, il faut y aller.

Michel Rousseau rappelle qu'on revient de très loin. Lors de la première réunion avec l'A.R.S., il y a 5 ans, le centre de soins de suite et de réadaptation de Montfaucon-Montigné apparaissait à l'A.R.S. comme au milieu de nulle part. La proximité vue par l'A.R.S. n'a pas les mêmes dimensions que les nôtres. Quand on voit aujourd'hui, qu'on nous dit que ce qui pourrait se faire à Montfaucon serait bénéfique pour les établissements sanitaires de Cholet « on a changé de planète ». On est à la veille d'aboutir à une organisation sanitaire exemplaire dans les Mauges. Un chemin considérable a été parcouru. Le projet intéresse par ricochet Chemillé, Vihiers et Cholet. On est dans un projet novateur, une marche reste à franchir, il faut la franchir.

Pour monsieur le Maire, on y arrivera si on travaille ensemble. Certes c'est plus compliqué. Seul, on va effectivement plus vite, mais ensemble on va plus loin. On réfléchit à une pérennité de service sur le territoire. Il convient d'être soudés pour ce projet afin de mettre en confiance les acteurs qui hésitent,

tremblent encore un peu, pour démontrer qu'il n'y a pas de mauvaise intention, qu'on est sur une volonté de préserver le service et les emplois.

Monsieur le Maire précise en outre que pour l'A.R.S., tout est question d'échelle. L'A.R.S. ne considère pas les établissements des Mauges comme d'importantes structures, même avec plusieurs dizaines de salariés pour les faire fonctionner. Des structures beaucoup importantes mutualisent leurs fonctions. Les budgets sont en diminution. Aujourd'hui, la création des 3 structures telles qu'on les connaît, ne serait pas acceptée. L'A.R.S. accepte la poursuite de l'exploitation des structures car elle est soutenue par les acteurs locaux. Celle-ci pour aboutir doit être innovante. Malheureusement, à ce jour on est bloqué.

Il apparaît à Fabrice Bréhéret que la conception envisagée d'une nouvelle gouvernance des 3 structures sanitaires de Chaudron, Beaupréau et Montfaucon est très séduisante et intéressante, notamment pour le maintien de l'emploi. Apparemment, on est dans une problématique de dialogue et d'écoute. Des échos qu'il a pu recueillir, Fabrice Bréhéret a appris que l'Association des Paralysés de France a été contactée pour gérer éventuellement le centre S.S.R. de Montfaucon-Montigné. Fabrice Bréhéret exprime une crainte de la perte d'emplois. Entre ce qu'on entend ce soir et les échos de l'A.P.F., il y a un fossé, un gouffre. Alors que les 2 propositions ont la même volonté.

Monsieur le Maire résume les faits. Il y a 2 organismes de gestion possibles, envisagés : la F.A.S.S.I.C. et l'A.P.F. mais il ne revient pas aux élus de choisir l'organisme gestionnaire de structures privées. C'est à ces dernières de voir comment elles souhaitent gouverner. Il ne revient pas au conseil municipal de choisir entre l'un ou l'autre. Aujourd'hui on n'a ni le temps, ni les moyens de les mettre en concurrence. Certes, on ne doit pas faire n'importe quoi sous prétexte qu'on est pressé. En revanche, la grosse différence entre les deux propositions, c'est que l'une a été présentée dès le début. Le 30 mai, le président du conseil d'administration du centre S.R.R. de Montfaucon était prêt à signer pour gérer avec la F.A.S.S.I.C. à compter du 1^{er} janvier 2020. Or, ce même jour il était en discussion en sous-main avec l'A.P.F.. Pour faire un projet commun il faut travailler ensemble. On a d'un côté un projet construit à 3 et de l'autre un projet qui n'existe pas aujourd'hui, peut-être en cours d'écriture, mais sans consultation des autres acteurs.

Alors pourquoi l'A.P.F. parle d'un projet de licenciements ? Cela paraît incompréhensible ? s'interroge Fabrice Bréhéret.

Monsieur le Maire le répète : il n'y a pas de projet de licenciement. L'A.P.F. est apparue il y a quelques semaines. Elle recherche vraisemblablement des parts de marché. L'A.P.F. n'est pas dans le Pôle Sanitaire des Mauges, elle est apparue au dernier moment, parce qu'à la veille de signer cet engagement, 2 membres du conseil d'administration de l'établissement de Montfaucon sont allés chercher ailleurs, peut-être guidés par la crainte, la peur de s'engager. Avec 2 organismes de gestion, pour 3 structures, il n'y a pas de Pôle Sanitaire des Mauges. On est dans un point de blocage. Le combat n'est pas de choisir entre F.A.S.S.I.C. ou A.P.F., alors que ces 2 organismes de gestion sont reconnus par l'A.R.S. D'un côté on a un projet qui a été conçu en concertation avec les 3 établissements jusqu'à ces derniers mois, qui a coûté de l'argent, de l'autre on a un projet virtuel, vraisemblablement en cours d'écriture, avec un argumentaire commercial, pour positionner l'A.P.F. comme étant le meilleur organisme gestionnaire. On ne peut travailler qu'en commun, même si l'A.P.F. est peut-être le meilleur gestionnaire. Pour construire en commun, on ne peut travailler seul et imposer aux 2 autres. Si on voulait que l'A.P.F. soit reconnue, il fallait proposer le projet depuis plusieurs mois, travailler avec les 2 et sortir de la difficulté. Il y a problème sur la méthode, le manque de communication. Certes, il ne faudra pas confier la gestion à un organisme qui ne serait pas solide. L'A.R.S doit agréer le projet. Qui mieux que l'A.R.S. pour se prononcer sur ces questions ?

Monsieur le Maire renouvelle sa proposition de vote de principe.

Certes, le conseil municipal n'a pas connaissance du détail du projet qui sera certainement amendé et affiné. Mais il a connaissance des principes sur lesquels se fonde le projet : maintien des 3 établissements, (3 X 30 places + les activités complémentaires), maintien des emplois avec un impact social zéro, une seule gouvernance. Pour Chaudron en Mauges, une unité mobile est prévue, à mettre en lien avec les équipements médico-sociaux déjà existants sur le territoire. Sur certains métiers médicaux, on a des problèmes de recrutement. Il existe un projet global, valorisé au titre du contrat local de santé. Le projet présenté et soutenu par les élus sera vraisemblablement davantage pérenne ou solide économiquement, car on fonctionne avec le reste, dans « un écosystème ». De plus, pour le personnel, la situation peut paraître plus attractive quant à l'évolution de la carrière à venir.

Monsieur le maire résume la question posée au conseil municipal : accord de principe au Projet Sanitaire des Mauges, impliquant au moins l'accompagnement du projet architectural de restructuration

du site existant de Montfaucon-Montigné. Toutefois, on devra retravailler ensuite l'hospitalisation de jour quand on en aura davantage connaissance. Puis il faudra affiner ce que cela impacte, des délibérations suivront. Il importe que politiquement on affirme la volonté de soutenir le projet.

Monsieur le Maire propose un vote à mains levées :

- pour : 101
- contre : 0
- abstention : 0

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour son soutien à cette politique forte et affirmée, qui donnera un peu plus de chance d'aboutir dans les meilleurs délais. Ce message politique doit aussi être relayé auprès des salariés dont l'avenir professionnel se joue actuellement.

Flash M



ADMINISTRATION GÉNÉRALES - RESSOURCES

| **Approbation** de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre d'un service commun « service ressources humaines » avec la Commune de Chemillé-en-Anjou (passage de 1 ETP à 1,5 ETP).

| **Approbation** de la convention de liquidation dans le cadre de la procédure de dissolution du SIVU « Protection des levées de la Loire » >attribution d'un solde de 11 850,78 € + parcelles à Montjean-sur-Loire et à Saint-Florent-le-Vieil.

AMÉNAGEMENT

| Dans le cadre de l'élaboration du PLH, **approbation** du cadre communautaire de **garantie des emprunts** pour la **construction** de **logements locatifs sociaux** (part non prise en compte par le Département).

> **Garantie des emprunts** pour la **construction** de **logements locatifs sociaux** (part non prise en compte par le Département) soit :

- 25 % pour Sèvre-Loire Habitat, office public d'habitat de l'agglomération du Choletais, intervenant sur le territoire.
- 70 % pour Immobilière Podeliha et le Groupe Gambetta, Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH) et coopératives HLM ayant une implantation sur le département et intervenant sur le territoire.

| Garantie d'emprunt **Immobilière Podeliha** - financement de 12 logements locatifs sociaux sur la Commune de Sèvremoine > montant de l'emprunt = 1 383 000 €

MOBILITÉS

| **Attribution du marché d'exécution** des **services réguliers** de **transports publics routiers** à titre **principal scolaire**.

Lots	Circuit scolaire	Estimation du marché sur 2 ans	Entreprise retenue	Montant du marché sur 2 ans
Lot 1	Collèges Montrevaut-St-Pierre Montlimart	130 000 €	Voyages Cordier	130 100 €
Lot 2	Collèges-Lycées Beaupréau	80 000 €	Voyages Cordier	68 200 €
Lot 3	Écoles St-Macaire-en-Mauges	60 000 €	Augereau Autocars	75 412 €
Lot 4	École St-Georges-des-Gardes	50 000 €	Voyages Besson	32 679,20 €

Isabel Volant explique la plus-value entre l'estimation, 60 000 €, et le montant du marché prévu sur 2 ans, 75 412 €, concernant le lot 3, écoles de Saint Macaire en Mauges. L'autocariste a calculé son offre comme s'il n'y avait pas de réemploi des cars entre le collège et les écoles macairoises. Ce réemploi sera effectif, par conséquent la facture sera beaucoup moins élevée.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- | **Dévolement de la RD 210 à Mauges-sur-Loire** : lancement de nouvelles études.
- | **Cession d'1 terrain à la Société Transport Cesbron** - ZA du Cormier / Valanjou - Terrain de 4 123 m² - **32 984 €**

ENVIRONNEMENT

- | **Avis favorable** pour l'extension du périmètre du Syndicat mixte Èvre Thou St-Denis.
- | **Avis favorable** : versement d'une participation financière à chaque commune pour l'entretien des abords des colonnes de tri.

Communes	Nbr point < ou = à 3 colonnes	Nbr point > 3 colonnes	Temps entretien annuel (heure)	Coût annuel entretien PAV
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	27	5	598	11 960,00 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	40	6	849	16 986,67 €
ORÉE-D'ANJOU	21	5	494	9 880,00 €
MAUGES-SUR-LOIRE	29	4	607	12 133,33 €
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	35	2	659	13 173,33 €
SÈVREMOINE	53	9	1153	23 053,33 €
Total	205	31	4359	87 186,67 €

- | **Avis favorable** au projet de **centrale solaire** située sur la **Commune de Mauges-sur-Loire** (Commune de Bourgneuf-en-Mauges) par la Société Vendée Énergie.

| Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 : avis favorable assorti d'une réserve pour que l'aire d'étude d'une nouvelle aire d'accueil sur le nord du territoire de Mauges Communauté sans mention spécifique d'une commune d'implantation.

DELIBERATIONS

1. Personnel communal

DELIB-2018-125

Nouveau régime indemnitaire du personnel communal RIFSEEP

Depuis la création de la commune nouvelle de Sèvremoine à compter du 15 décembre 2015, l'ensemble des agents des communes et établissements historiques continue de percevoir les primes et indemnités qui avaient été préalablement instaurées. Seule une délibération permettant d'attribuer un régime indemnitaire aux nouveaux agents recrutés à Sèvremoine avait été prise le 15 décembre 2015.

Parallèlement à la construction de la commune nouvelle, l'Etat a mis en place un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dont l'objectif est de remplacer en grande partie les primes et indemnités instituées au sein des trois versants de la fonction publique. Ainsi, selon le principe de parité avec l'Etat, ce nouveau régime indemnitaire a vocation à s'appliquer à la fonction publique territoriale, dès lors que des arrêtés ministériels ou interministériels le transposant aux cadres d'emplois territoriaux correspondants sont publiés.

Cela signifie qu'il y a lieu d'appliquer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois pour lesquels les corps de référence de la fonction publique de l'Etat perçoivent le RIFSEEP.

En revanche il convient de maintenir l'application des primes et indemnités réglementaires actuelles aux cadres d'emplois pour lesquels les corps de référence de la fonction publique de l'Etat ne perçoivent pas le RIFSEEP à ce jour.

Dans ce contexte, la commune de Sèvremoine a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents afin de répondre aux objectifs suivants :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur le versement de primes et indemnités, d'autant plus que des primes sur lesquelles est basé le régime indemnitaire actuel ont été abrogées,
- garantir l'équité de traitement entre les agents et les services en matière d'attribution de primes liées aux fonctions exercées sur l'ensemble du territoire,
- reconnaître les compétences, les particularités et le niveau de responsabilité des postes,
- dynamiser la gestion des ressources humaines, favoriser la mobilité interne et conserver une attractivité pour les recrutements externes.

En conséquence, compte tenu de l'avis favorable des membres du comité technique en séance du 14 juin 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante de fonder le régime indemnitaire du personnel de Sèvremoine et de son C.C.A.S. sur les dispositions énoncées dans le règlement, proposé en annexe, et plus particulièrement de voter la mise en application des dispositions suivantes :

1/ Nature des indemnités servant de base au nouveau régime indemnitaire

Cette liste présente l'ensemble des primes possibles pour chaque cadre d'emplois mais ne saurait constituer une attribution automatique. Celle-ci reste décidée par l'autorité territoriale dans le respect des montants identifiés dans les principes du régime indemnitaire.

Cadres d'emplois	Primes et indemnités
Attaché territorial	RIFSEEP
Rédacteur territorial	RIFSEEP
Adjoint administratif	RIFSEEP
Ingénieur territorial	Prime de service et de rendement Indemnité spécifique de service
Technicien territorial	Prime de service et de rendement Indemnité spécifique de service
Agent de maîtrise territorial	RIFSEEP
Adjoint technique territorial	RIFSEEP
Animateur territorial	RIFSEEP
Adjoint territorial d'animation	RIFSEEP
Conseiller socio-éducatif	RIFSEEP
Assistant socio-éducatif	RIFSEEP
ATSEM	RIFSEEP
Agent social	RIFSEEP
Educateur de jeunes enfants	Prime de service Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires
Attaché de conservation du patrimoine	RIFSEEP
Bibliothécaire	RIFSEEP
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	RIFSEEP
Adjoint territorial du patrimoine	RIFSEEP
Conseiller des APS	Indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse
Educateur des APS	RIFSEEP
Opérateur des APS	RIFSEEP

2/ Bénéficiaires

Le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public sur appréciation de l'autorité territoriale.

Sont donc exclus du dispositif :

- les agents recrutés sur un contrat de droit privé,
- les assistants maternels,
- les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires),
- les volontaires engagés en service civique,
- les stagiaires de l'enseignement.

3/ Les principes du régime indemnitaire RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ainsi, pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, les actuelles primes sont automatiquement remplacées par l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE).

Pour les autres cadres d'emplois non encore concernés, leur éligibilité au RIFSEEP sera actée à la publication des arrêtés remplaçant leurs primes actuelles et concomitamment à la prise d'une nouvelle délibération qui devra déterminer les montants plafonds par groupe de fonction.

a. Mise en place de l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et du Complément indemnitaire annuel (CIA)

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard de critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le CIA est versé ponctuellement, de façon collective ou individuelle, en lien avec l'engagement professionnel et la manière de servir. Il n'y a pas d'automatisme de versement et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

b. La détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque part de l'IFSE et du CIA correspondent à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous par catégorie et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les précisions concernant les critères de classification des postes au sein de Sèvremoine sont exposées dans le règlement de régime indemnitaire RIFSEEP annexé à la présente délibération.

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des <u>ATTACHES TERRITORIAUX</u>			Montants annuels bruts maximum	
Groupes de fonctions	N° de groupe règlement RI	Emplois (à titre indicatif)	IFSE	CIA
A1	1	Direction d'une collectivité, d'un pôle, d'un service	36 210 €	6 390 €
A2	2	Responsable de service	32 130 €	5 670 €
A3	3	Chef de projet, coordinateur	25 500 €	4 500 €
A4	-	Adjoint au responsable de service, expertise...	20 400 €	3 600 €

Cadre d'emplois des <u>ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE BIBLIOTHECAIRES</u>			Montants annuels bruts maximum	
Groupes de fonctions	N° de groupe règlement RI	Emplois (à titre indicatif)	IFSE	CIA
A2	2	Responsable de service	29 750 €	5 250 €
A3	3	Chef de projet, coordinateur	27 200 €	4 800 €

Cadre d'emplois des <u>CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS</u>			Montants annuels bruts maximum	
Groupes de fonctions	N° de groupe règlement RI	Emplois (à titre indicatif)	IFSE	CIA
A2	2	Responsable de service	19 480 €	3 440 €
A3	3	Chef de projet, coordinateur	15 300 €	2 700 €

CATEGORIE B

Cadres d'emplois des <u>REDACTEURS TERRITORIAUX</u> <u>ANIMATEURS TERRITORIAUX</u> <u>EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS</u>			Montants annuels bruts maximum	
Groupes de fonctions	N° de groupe règlement RI	Emplois (à titre indicatif)	IFSE	CIA
B1/B2	1 et 2	Direction d'une collectivité, d'un pôle, d'un service	17 480 €	2 380 €
B3	3	Responsable de service	16 015 €	2 185 €
B4/B5	4 et	Chef de projet, coordinateur	14 650 €	1 995 €

	5	Gestionnaire, référent		
--	---	------------------------	--	--

Cadre d'emplois des ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES			Montants annuels bruts maximum	
Groupes de fonctions	N° de groupe règlement RI	Emplois (à titre indicatif)	IFSE	CIA
B1/B2	2 et 3	Responsable de service Chef de projet, coordinateur	16 720 €	1 630 €
B3/B4	4 et 5	Chargé d'application, chef d'équipe Gestionnaire, référent	10 560 €	1 440 €

Cadre d'emplois des ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS TERRITORIAUX			Montants annuels bruts maximum	
Groupes de fonctions	N° de groupe règlement RI	Emplois (à titre indicatif)	IFSE	CIA
B1/B2	2 et 3	Responsable de service Chef de projet, coordinateur	11 970 €	1 630 €
B3/B4	4 et 5	Chargé d'application, chef d'équipe Gestionnaire, référent	10 560 €	1 440 €

CATEGORIE C

Cadre d'emplois des AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX			Montants annuels bruts maximum	
Groupes de fonctions	N° de groupe règlement RI	Emplois (à titre indicatif)	IFSE	CIA
C1	4	Chargé d'application, chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
C2	5	Gestionnaire, référent	10 800 €	1 200 €

Cadres d'emplois des : ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION ATSEM AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS			Montants annuels bruts maximum	
Groupes de fonctions	N° de groupe règlement RI	Emplois (à titre indicatif)	IFSE	CIA
C1/C2	4 et 5	Chargé d'application, chef d'équipe Gestionnaire, référent	11 340 €	1 260 €
C3/C4	6 et 7	Agent spécialisé Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

4/ Les règles de cumul

L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise et le Complément indemnitaire annuel restent exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

En revanche, certaines primes restent cumulables avec le RIFSEEP :

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les IHTS rémunèrent des heures de travail supplémentaires effectivement réalisées pour les besoins du service, dans le cadre de la réglementation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, et le protocole de la Commune nouvelle approuvé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2017.

- Indemnité horaire pour travail de nuit (IHTN)

Indemnité versée aux agents accomplissant un service normal dans la plage comprise entre 21h et 6h du matin, au taux actuel de 0,17 € par heure, majoré de 0,80 € par heure si l'activité fournie est autre que de la simple surveillance.

- Indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés

Indemnité dont le montant est fixé par arrêté ministériel. Servie aux agents accomplissant un service le dimanche ou les jours fériés, entre 6h et 21h dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail (taux actuel de 0,74 € par heure effective de travail).

- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Attribuée à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur général des services d'une commune de plus de 3 500 habitants (taux actuel : 15% du traitement brut mensuel).

De la même façon, l'IFSE reste cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacements),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires comme exposé précédemment, les indemnités d'astreintes...),
- les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

5/ Sort de la Prime de fin d'année (PFA)

La prime de fin d'année, instaurée dans chaque commune et établissement historique, est abrogée pour les cadres d'emplois dont la réglementation permet une transposition vers le RIFSEEP. Le montant équivalent attribué à chaque agent concerné est reporté sur la part Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE).

En revanche, elle est maintenue pour les cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP n'est pas encore applicable.

6/ Les modalités de liquidation, de réexamen et de maintien ou de suppression du régime indemnitaire

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.

La part IFSE et la part CIA sont versées au prorata du temps de travail.

La part IFSE est versée mensuellement.

La part CIA est versée annuellement à une période déterminée par l'autorité territoriale.

Pour l'année 2018, le versement d'un CIA collectif est prévu au mois de septembre suivant conditions de présence précisées au « 2/ La détermination du RIFSEEP – Article 2.2.1 » du règlement de régime indemnitaire.

Pour les cadres d'emplois non encore concernés par le RIFSEEP, l'équivalent du montant du CIA collectif sera versé par le biais de primes et indemnités correspondant à leur grade.

Les autres modalités de versement, de réexamen et de maintien ou de suppression sont précisées aux titres « 2/ La détermination du RIFSEEP » et « 3/ La modulation du RIFSEEP » du règlement annexé à la présente note de synthèse.

7/ Le maintien du régime indemnitaire antérieur

Sous conditions précisées au titre « 3/ La modulation du RIFSEEP – Article 3.1 », il est acté le maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur lors du passage au RIFSEEP. Cette disposition ne concerne pas les compléments de rémunération dans le cadre de reprises d'activité privées en régie.

8/ Clause de revalorisation

Les montants maximum (plafond) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

9/ Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2018. A cette date, toutes les délibérations antérieures liées au régime indemnitaire sont abrogées et remplacées par la présente.

Un règlement fixant les dispositions de l'application du régime indemnitaire figure en annexe de la présente délibération.

10/ Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Aline Billaud-Bretaudeau, responsable du service Ressources humaines à la commune nouvelle de Sèvremoine informe le conseil municipal que, dans la même lignée que l'an dernier où été présenté le chantier d'harmonisation du temps de travail pour l'ensemble du personnel de la commune et du C.C.A.S., on se retrouve aujourd'hui sur un chantier qui a pris davantage de temps. Il était nécessaire, sans aller trop vite, de mesurer avec suffisamment de précautions comment on allait pouvoir harmoniser les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents. Ce travail a été mené avec les partenaires sociaux depuis avril 2017. En parallèle, non seulement on avait le souhait d'harmoniser le versement du régime indemnitaire, mais en même temps l'obligation de se coller à la nouvelle réglementation qui touche les 3 versants de la fonction publique (Etat, collectivités locales, hôpitaux) pour une harmonisation du régime indemnitaire.

Aline Billaud-Breton explique que le régime indemnitaire représente une partie de la rémunération des fonctionnaires, laquelle est aujourd'hui composée de deux parts. La première est la part obligatoire qui constitue le traitement indiciaire, calculé à partir de points d'indice, multipliés par une valeur de point, permettant de calculer un traitement indiciaire brut de rémunération pour l'agent. Vont s'ajouter un supplément familial de traitement, si l'agent a des enfants à charge et une prime qui n'est pas intégrée dans le régime indemnitaire, réglementaire et obligatoire celle-ci, la nouvelle bonification indiciaire. Cette dernière donne des points d'indice supplémentaires à l'agent, en fonction des contraintes du poste qu'il occupe et de ses responsabilités.

La seconde part de rémunération des fonctionnaires est celle qui nous concerne proprement ce soir. C'est la part facultative qui est celle du régime indemnitaire proprement dit. Il s'agit de toutes les primes et indemnités versées aux agents, en complément de rémunération, en contrepartie du service qu'il exécute. Il revient à l'assemblée délibérante de décider de mettre en œuvre ces primes et indemnités pour l'ensemble des agents. Aujourd'hui la grande majorité des collectivités sur l'ensemble du territoire du Pays des Mauges et au-delà, a fait le choix, pour être attractif, attirer des candidats ou fidéliser leurs agents, de mettre en place un régime indemnitaire. Une majeure partie des communes historiques qui constituent la commune nouvelle avaient voté un régime indemnitaire. Il convient maintenant de trouver un équilibre entre les disparités de régimes indemnitaires actuelles, entre les différentes communes et structures.

Jusqu'à présent les primes sont versées en fonction du grade de l'agent, sans forcément tenir compte des fonctions ou des responsabilités particulières. La nouvelle réglementation vise à tenir compte de responsabilités, de contraintes ou d'un niveau d'expertise requis. D'ailleurs, le titre du nouveau régime indemnitaire imposé par la réglementation, le R.I.F.S.E.E.P., régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence. Il s'agit d'harmoniser les primes et de délibérer pour l'application d'un nouveau régime indemnitaire.

2 éléments composent ce nouveau régime indemnitaire : un élément principal et un autre facultatif qui remplacent toutes les autres primes qui seraient versées pour la même nature. La partie principale rémunère les fonctions et sujétions d'expertise : l'I.F.S.E. La seconde composante, facultative, représente le complément indemnitaire annuel. Il s'agit d'une prime au mérite versée au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent. 2 possibilités de versement sont prévues pour ce complément, soit collectif, soit individuel. Si le versement est individuel, il ne peut l'être qu'au regard d'objectifs qui seront analysés avec les entretiens professionnels. Aujourd'hui, on doit mener un autre projet au niveau des ressources humaines en collaboration avec les chefs de service : les entretiens annuels avec chacun des agents. Ce Complément Indemnitaire Annuel, individuel, ne sera pas appliqué dans un premier temps. Les entretiens professionnels ne seront possibles que fin 2019, avec une possibilité de versement de C.I.A. collectif en attendant.

Aujourd'hui, on s'attache à présenter l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise.

Comment est-elle construite pour les agents ?

On a 2 principaux objectifs, sachant que tout le travail mené a été basé autour d'un principe acté par les élus au moment de la construction de Sèvremoine. Il était prévu de pouvoir apporter la garantie aux agents de maintien, à titre individuel, de leur montant indemnitaire antérieur, quel que soit le poste occupé au moment du passage à la commune nouvelle. Depuis 2 ans et demi, il n'y a pas eu de changement de montant de régime indemnitaire. On a dû en tenir compte. Il existe des disparités dans les montants des primes, correspondant aux modes de fonctionnement des communes historiques. Des primes seront remplacées, mais d'autres pourront se cumuler avec le R.I.F.S.E.E.P. pour reconnaître des contraintes spécifiques, comme par exemple des déplacements, du travail de nuit, ou le dimanche. Continuent à être versés également le supplément familial de traitement et la nouvelle bonification indiciaire.

La mise en place du nouveau régime indemnitaire a été travaillée avec les partenaires sociaux, élus, le service ressources humaines et la direction générale depuis le mois d'avril 2017, au cours de plusieurs rencontres, avant une présentation en comité technique le 14 juin dernier, en conseil d'administration du C.C.A.S le 25 juin et ce soir en conseil municipal. Un état des lieux a été effectué. Une circulaire a suivi le décret d'institution du R.I.F.S.E.E.P. pour guider son application. On doit tout d'abord déterminer l'ensemble des postes en place dans la collectivité, les regrouper ensuite par niveau de responsabilité, les placer dans des groupes, pour ensuite pouvoir attribuer des fourchettes de montants par groupes, tout en respectant les plafonds identifiés pour les agents de l'Etat. Les plafonds envisagés pour les agents de Sèvremoine sont en-deçà des maximums autorisés.

Ensuite, on doit répartir les groupes de postes en étudiant à chaque fois plusieurs critères : les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, la technicité et l'expertise attendue sur le poste (habilitations, maîtrise particulière d'un logiciel, etc.), enfin les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes de rotation de plannings, lieux d'embauche multiples, découpages de plannings). On doit s'en tenir à un ordre décroissant de postes. Le groupe 1 est réservé aux postes les plus lourds et les plus exigeants, tels que les postes de direction. Les derniers groupes sont plutôt des postes d'exécution.

Le groupe 7 correspond aux agents d'exécution, agents de catégorie C.

Le groupe 6 est celui des agents spécialisés avec des connaissances plus spécifiques sur le poste. Ce groupe pourra être réajusté en fonction de l'organisation définitive des services techniques.

Le groupe 5 comporte les gestionnaires et référents. Des critères supplémentaires sont ajoutés comme un niveau d'autonomie ou une maîtrise des connaissances.

Les chargés d'application et chefs d'équipe composent le groupe 4, avec force de proposition, participation à la mise en œuvre de projets.

Le groupe 3 inclut les chefs de projet les coordinateurs, avec une nécessaire technicité, du conseil ou de la coordination, de l'encadrement.

Le groupe 2 inclut les responsables de services, avec de l'encadrement, de la conception et la mise en œuvre de politiques publiques.

Enfin, on trouve le groupe réservé aux postes les plus lourds et les plus exigeants : les 5 membres du comité de direction.

Ensuite, il a fallu identifier des fourchettes de montants minimum et maximum de rémunération, par groupes.

La délibération doit aussi approuver le C.I.A.. Ce versement est cumulable avec la première part de l'indemnité qui remplace les primes des agents. Son versement est possible mais non obligatoire, il correspond à des objectifs, aussi il peut varier d'une année sur l'autre. Différents critères sont définis par la circulaire dont il faut tenir compte pour assurer son versement décidé par l'autorité territoriale. Les montants maximums définis en C.I.A. sont précisés par arrêté ministériel.

Monsieur le Maire indique que la volonté des élus et des partenaires sociaux dans les discussions entamées depuis un an et demi, est bien de mettre tous les sujets sur la table. La rémunération des agents est composée du traitement de base, des avantages sociaux et du nouveau dispositif indemnitaire lié à des objectifs préalablement fixés. Dans l'immédiat, on a dû renoncer au C.I.A. qui est lié à l'entretien individuel qui doit concerner tous les agents de la collectivité. L'entretien individuel doit être le même dans tous les services de Sèvremoine, avec des objectifs individualisés par service ou agent. La forme de l'entretien doit être la même, pour une équité de traitement pour l'ensemble des agents. Les chefs de service, eux-mêmes, doivent être accompagnés, pour être en mesure de fixer les objectifs et d'évaluer l'atteinte des objectifs de l'année écoulée, exercice qui n'est pas simple. Les appréciations ne doivent pas être subjectives. Il s'agit d'une démarche de progrès, positive. Les efforts consentis doivent être récompensés par une prime. Voilà pourquoi, les entretiens professionnels ne pourront être en place que fin 2019 où seront fixés les objectifs pour l'année à suivre, évalués par conséquent fin 2020. Ceci représente une valeur ajoutée tant pour la collectivité que pour les agents eux-mêmes pour reconnaître leur manière de servir.

Aline Billaud-Bretaudeau présente ensuite les montants de primes identifiés pour chacun des groupes.

G	Intitulés	Mini par mois	Plafond par mois	
7	Agents Exécution	80 €	160 €	x 2
6	Agents spécialisés	100 €	200 €	x 2
5	Gestionnaire, référent	150 €	300 €	x 2
4	Chargé d'application, chef d'équipe	250 €	400 €	x 1.6
3	Chef de projet, Coordinateur	350 €	560 €	x 1.6
2	Chef de service	500 €	800 €	x 1.6
1	Directeur	800 €	-	x 1.6

Elle précise en outre que le minimum de 80 € pour le groupe de fonction agent d'exécution correspond à la prime de fin d'année versée pour une partie des agents de Sèvremoine. Cette prime de fin d'année avait été votée par une grande partie des communes historiques de Sèvremoine. Mais cette prime ne

peut plus légalement être versée aux nouveaux agents recrutés de Sèvremoine. Comme il s'agit d'harmoniser les règles et de prévoir une équité de montants des primes, le plus simple est d'intégrer cette prime de fin d'année dans le régime indemnitaire pour servir de base de rémunération pour un premier pallier à passer, afin de garantir une égalité de traitement entre l'ensemble des agents titulaires. Il convient de noter que certains agents ne bénéficient d'aucun régime indemnitaire. Il est donc proposé de verser immédiatement ce premier montant mensuel de 80 € au moins, pour le personnel qui n'avait pas de prime. De plus, ont été identifiés des montants minimums ou maximums. Au sein de mêmes groupes d'agents certains postes ou agents n'ont pas tout à fait les mêmes contraintes. Les chefs de service qui encadrent plus de 5 agents ont donc proposé une définition des montants à attribuer à chacun des agents en partant d'une enveloppe médiane, entre le montant minimum et le montant plafond. Dans les équipes, les agents se situent plutôt vers le minimum ou plutôt vers le maximum. Un argumentaire doit être fourni sur les propositions effectuées. Autant sur le C.I.A. les partenaires sociaux ont peur du clientélisme, sur cette partie de reconnaissance de sujétions spécifiques, le risque est le même. Il est nécessaire de guider les chefs de service qui restent assez prudents pour reconnaître les particularités des postes de leurs agents, dans un même groupe de fonctions. Voilà pourquoi des critères discriminants ont été mis en place. Sur les 3 premiers groupes entre le montant minimum et le montant maximum, les montants indemnitaires ont été multipliés par 2, pour les autres la multiplication est de 1,60.

Ces primes seront versées au cas par cas aux agents non titulaires. Dans l'immédiat, on n'a pas assez de recul pour définir un régime indemnitaire avec des critères pour ces agents. Reste la question des métiers en tension, par exemple dans le domaine social, à l'E.H.P.A.D. et dans les autres structures pour personnes âgées. Il est nécessaire de préserver une certaine attractivité afin d'assurer la continuité du service.

Le total du montant du régime indemnitaire représente un surcoût de 134 000 € pour la commune et de 37 000 € pour le C.C.A.S. En 2018, on part sur une application possible le 1^{er} juillet, qui représentera un coût de 50 % par rapport aux chiffres ci-dessus. On maintient les avantages acquis pour les agents au-delà des plafonds fixés. On part de grandes disparités. Ce coût des avantages acquis représente 115 000 € pour la commune et 35 000 € pour le C.C.A.S.

Monsieur le Maire explique qu'il aurait été peu motivant pour les agents de diminuer leur régime indemnitaire dépassant les plafonds préconisés pour Sèvremoine. Comme dans les communes nouvelles voisines il a donc été décidé de garder le régime indemnitaire historique des agents concernés. Certes, il aurait pu être décidé de s'en tenir aux régimes indemnitaires maximums votés par les communes historiques, mais on explosait la masse salariale. On va par groupe définir une cible, bon niveau de régime indemnitaire. Une fois cette cible déterminée, on constate que des agents sont au-dessus, d'autres en-dessous. Les agents au-dessus gardent leur régime indemnitaire, ceux en-dessous rejoignent la cible. C'est le meilleur compromis, si on ne veut pas voir exploser la masse salariale et être juste pour les agents. C'est ce qui a été décidé dans les collectivités voisines pour des enveloppes à peu près identiques. Seule différence : pour certaines, la mutualisation avait été engagée dans le précédent mandat en traitant pour partie ces questions de régime indemnitaire concernant les services mutualisés. Les agents qui se retrouvent au-dessus de la cible exerçaient dans un autre contexte, comme par exemple des fonctions polyvalentes, davantage récompensées. Ne prendre en compte que le régime indemnitaire cible de Sèvremoine reviendrait à augmenter la masse salariale de 20 000 € annuels pour le budget communal et 2 000 € pour le C.C.A.S.. Les engagements politiques de départ sont respectés.

Monsieur le Maire poursuit. Il aurait pu être imaginé de prévoir un régime indemnitaire cible plus bas. Mais il convient de tenir compte de la réalité des régimes indemnitaires des autres collectivités. Les mutations d'agents vers Sèvremoine seraient alors rendues plus difficiles. On doit tenir compte de la réalité du marché du travail, un peu en tension ces derniers temps. On doit allier la maîtrise de la masse salariale, le respect des engagements politiques, la justice dans l'attribution des primes aux agents, tenant compte de leurs responsabilités.

Le C.I.A. est lié à des objectifs passant par un entretien professionnel. Le nouveau régime indemnitaire ne peut s'appliquer qu'à partir du 1^{er} juillet 2018. Il ne peut avoir légalement d'effet rétroactif. Depuis le 15 décembre 2015, date de naissance de la commune nouvelle, des agents qui n'avaient rien demandé ont accepté de construire le projet de Sèvremoine, tout en assurant leur mission au quotidien. Selon monsieur le Maire, il convient de reconnaître les efforts consentis durant ces 2 ans et demi. Certains agents ont changé complètement de mission, plus particulièrement dans les services administratifs depuis le 4 janvier 2016, date de mise en place de ces services administratifs. Certains agents ont pris des responsabilités, changé de responsable, de lieu de travail, tout en conservant leur régime

indemnitaire historique. Le C.I.A. peut être activé sur cet aspect, une seule fois, au titre des efforts consentis par les agents depuis 2 ans et demi. Il est proposé d'appliquer un montant unique de prime à tous les agents présents le 15 décembre 2015 et encore présents dans les services aujourd'hui. On considère que tous les agents arrivés au-delà de cette date ont choisi d'intégrer Sèvremoine en connaissance de cause. On tient compte à la fois du temps de travail concernant le montant de la prime et de la présence effective, avec un principe de dégressivité en fonction de l'absentéisme. Aussi, il est proposé au conseil municipal de voter un montant de prime suffisamment significatif pour les agents, tout en tenant compte de l'impact sur la masse salariale, en respectant la ligne budgétaire de 2018. L'enveloppe concernée est de 40 000 € pour la commune, versée en une seule fois et 15 000 € pour le C.C.A.S. Le montant forfaitaire de la prime unique proposé est de 300 €, pour moins de 30 jours d'absentéisme. Ensuite, s'appliquerait un principe de dégressivité, validée par les représentants du personnel. Au-delà de 300 jours d'absence, pas de prime.

La commission Régime indemnitaire était composée de 4 représentants du personnel et de 2 élus, Didier Huchon et Jacky Quesnel. Ce qui est proposé est vraiment solide, résultant d'une méthode pas à pas, inscrite dans des principes solides. Le nouveau régime indemnitaire a été approuvé le 14 juin, à l'unanimité du comité technique, composé de 6 élus et 6 agents. Le conseil d'administration du CCAS en a fait de même le 25 juin. En cas d'accord du conseil municipal, le nouveau régime indemnitaire sera applicable au 1^{er} juillet 2018. Le versement aux agents sera effectif en septembre. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une étape très importante dans la construction de la commune nouvelle. Le travail effectué a été très important, tant pour les services que pour les représentants du personnel qui ont dû analyser les propositions et leurs conséquences, dans une logique d'intérêt général, sans faire de cas par cas.

Marie-Claire Starel tient à formuler une remarque, en tant que membre suppléante du comité technique. Elle a été impressionnée par le travail effectué, entre les délégués du personnel, le groupe de réflexion, les élus. Elle comprend la complexité du dossier. Marie-Claire Starel tient à attirer l'attention concernant l'évolution possible concernant certaines fonctions. Elle pense par exemple aux agents d'accueil des mairies qui n'ont pas tous forcément les mêmes responsabilités selon les lieux. Marie-Claire Starel souhaite une souplesse par rapport à ces fonctions pour l'application du régime indemnitaire.

Monsieur le Maire répond que des fourchettes d'indemnités sont prévues à cet effet. La motivation peut être engendrée grâce à une augmentation envisageable à l'intérieur de ces fourchettes, avec des perspectives, pour récompenser les efforts consentis. Enfin, monsieur le Maire tient à remercier à la fois Aline Billaud Bretaudeau, responsable des Ressources humaines et Anne Pithon, directrice générale des services, qui se sont beaucoup investies sur ce dossier, tenant compte de leur connaissance complémentaire des agents, des situations, de l'organisation, et des compétences indispensables pour traiter ce dossier. Enfin s'ajoute l'impact budgétaire qu'il fallait mesurer.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
100	85	4	11

AVALISE les modalités et conditions de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire du personnel communal, telles qu'exposées précédemment dont :

- la nature des indemnités servant de base au nouveau régime indemnitaire et l'application des anciennes primes aux cadres d'emplois non encore concernés par le RIFSEEP dans l'attente des arrêtés ministériels ou interministériels,
- la liste des bénéficiaires,
- les principes du régime indemnitaire,
- les règles de cumul,
- le sort de la Prime de fin d'année (PFA),
- les modalités de liquidation, de réexamen et de maintien ou de suppression du régime indemnitaire,
- le maintien du régime indemnitaire antérieur,
- la clause de revalorisation.

APPROUVE le règlement de mise en œuvre du régime indemnitaire dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P. des agents de la commune nouvelle de Sèvremoine et de son C.C.A.S., tel que détaillé dans sa composition présentée en annexe.

AUTORISE monsieur le Maire à signer ledit règlement et les arrêtés individuels d'attribution.

PRECISE que les règles antérieurement décidées en matière de régime indemnitaire seront caduques à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

Soizic Frouin et Julie Gaboriau quittent définitivement la salle.

DELIB-2018-126

Revalorisation de la participation employeur à la prévoyance maintien de salaire des agents de Sèvremoine

Concomitamment au travail mené sur l'harmonisation du régime indemnitaire et l'évolution vers le nouveau régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, les membres du comité technique ont décidé de proposer une revalorisation du montant de la participation de l'employeur à la prévoyance maintien de salaire des agents de Sèvremoine.

Versé dans un but d'intérêt social, le montant de cette participation peut être modulé en fonction des dépenses réellement constatées, sans que celui-ci ne soit supérieur au montant de la cotisation due par l'agent à son organisme d'assurance.

Aline Billaud-Bretaudeau explique qu'en même temps que le régime indemnitaire, ont été abordés les avantages sociaux. Le conseil municipal avait voté antérieurement la participation employeur de 6 € mensuels pour les agents titulaires d'un contrat individuel prévoyance auprès d'un organisme labellisé. En cas de maladie, les agents peuvent se voir diminuer leur traitement de moitié de même que leur régime indemnitaire. Il est proposé une revalorisation de la participation employeur de 6 à 10 €, permettant d'inciter les agents à se couvrir par la prévoyance. Ceci répond à une demande des partenaires sociaux, au regard des cotisations d'assurances dues par chacun d'entre eux et de ce qui peut se pratiquer dans les autres communes. Le comité technique a approuvé cette proposition le 14 juin dernier.

Monsieur le Maire ajoute que ceci est un très bon signal pour les agents. On applique la réglementation en compensant les augmentations de cotisations. Il s'agit bien en l'occurrence de la prévoyance, maintien de salaire en cas d'arrêt de travail, en aucun cas des mutuelles santé.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2016-235 du 24 novembre 2016 relative à la participation de l'employeur à la prévoyance maintien de salaires des agents de Sèvremoine,

Considérant la mise en pratique actuelle de la participation de l'employeur à la prévoyance maintien de salaires, au regard des certificats d'adhésion individuelle des agents et du niveau de cotisation du pour une couverture de premier niveau,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
96	82	4	10

ACCEPTE de revaloriser, au 1^{er} juillet 2018, le montant de la participation employeur prévoyance en passant d'un versement mensuel de 6,00 € à 10,00 €, MAINTIENT les autres conditions prévues dans la délibération n°2016-235 du 24 novembre 2016, à savoir :

- opter pour la procédure de labellisation qui permet à l'agent de choisir un contrat ou règlement parmi ceux qui ont obtenu un label,
- verser cette participation à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance individuelle labellisée, sans que cette participation ne dépasse le montant de la cotisation due par l'agent conformément à l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- que la participation fixée est versée mensuellement directement aux agents.

DELIB-2018-127

Ratios et critères d'avancement de grade du personnel communal

Chaque fonctionnaire appartient à un cadre d'emplois classé dans l'une des trois catégories hiérarchiques A, B ou C. Chacun de ces cadres d'emplois comprend un ou plusieurs grades. Au cours de la carrière, le fonctionnaire peut bénéficier d'un avancement de grade. Celui-ci se définit comme le passage d'un grade à un autre grade supérieur au sein du même cadre d'emplois. Il est à distinguer de la promotion interne qui constitue un changement de cadre d'emplois et de niveau hiérarchique (de C à B ou de B à A). Pour en bénéficier, le fonctionnaire devra remplir les conditions fixées par les statuts particuliers.

Par ailleurs, la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus par la voie de l'avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ainsi, en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, pour chaque grade d'avancement, à l'exception des grades à accès fonctionnel dont le ratio promus/promouvables est remplacé par un quota d'avancement.

Le taux retenu, fixé entre 0 et 100%, reste en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne le modifie pas et demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et non un objectif à atteindre. Il est rappelé ainsi qu'il n'y a aucune obligation d'inscrire sur les tableaux d'avancement tous les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement.

De plus, les tableaux d'avancement de grade sont établis par l'autorité territoriale après appréciation de la valeur professionnelle et sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Dans l'attente de la fixation de règles et critères permettant l'avancement, décision avait été prise en 2017 de fixer un ratio provisoire de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois de façon à ne pas geler les possibilités d'avancements de grade.

Au-delà des objectifs premiers d'harmonisation des conditions d'avancement de grade, l'autonomie concédée à la collectivité sur la définition de ses ratios promus/promouvables constitue une réelle opportunité en termes de structuration des carrières par rapport aux postes et aux responsabilités présents dans notre organisation.

La définition du ratio doit donc répondre à un double objectif :

- un objectif collectif de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'organisation. Le ratio intervient ici comme un outil de régulation ;
- un objectif individuel de répondre aux exigences de déroulement « normal » de carrière des fonctionnaires.

Il s'agit de trouver un équilibre entre ces deux logiques, intimement imbriquées.

Il est nécessaire de rappeler que la collectivité définit un ratio pour chacun des grades d'accès sur lesquels des agents remplissent les conditions statutaires (point a.). Cependant, l'avancement est également subordonné à l'appréciation de la valeur professionnelle et/ou à la nature du poste occupé. Différents critères, énoncés en point b., impliqueront que la collectivité n'ouvrira les postes budgétaires correspondants qu'à la condition que ceux-ci soient remplis.

Après études en commission et approbation des membres lors du comité technique du 14 juin 2018, sont proposées au conseil municipal les conditions cumulatives suivantes pour déterminer le nombre d'agents pouvant être nommés par la voie de l'avancement de grade.

a. Des critères collectifs avec affectation d'un pourcentage d'avancements par grade

S'agissant des avancements conditionnés à l'obtention d'un examen professionnel, agents ayant réussi les épreuves :

- en catégorie C et B : ratio de 100% d'avancements de grade
- en catégorie A : ratio de 50% d'avancements de grade.

S'agissant des avancements au choix, à l'ancienneté :

1. Cas des cadres d'emplois comportant au moins 3 grades, pour l'ensemble des catégories hiérarchiques A, B et C :
 - 50% de ratio pour le premier grade d'avancement,
 - 30% de ratio pour le second grade d'avancement.
2. Cas des cadres d'emplois comportant au plus 2 grades :
 - 30% de ratio pour les catégories hiérarchiques A et B sur le grade unique d'avancement,
 - 50% de ratio pour la catégorie C sur le grade unique d'avancement.

La règle de l'arrondi à l'entier supérieur sera celle retenue après étude des situations correspondant à chaque cadre d'emplois.

b. Des critères individuels par ordre de priorité

1. Appréciation de la valeur professionnelle/manière de servir :
 - Implication dans le travail, assiduité,
 - Aptitudes relationnelles
 - Maîtrise technique dans le métier, acquis de l'expérience
 - Rigueur dans le travail et régularité,
 - Capacité à travailler en équipe, en binôme, en transversalité et le cas échéant à encadrer.
2. Nature des fonctions,
3. Effort de formation et de passage de concours,
4. Ancienneté dans le grade, dans l'échelon de manière à éviter les blocages de carrière en fin de grille indiciaire et ancienneté dans la collectivité,
5. Sans bousculer l'ordre des critères précédemment établis, date proche de départ en retraite.

Ces critères seront à mettre en relation avec les entretiens professionnels lors de leur mise en œuvre.

Aline Billaud-Breton rappelle que la réglementation oblige le conseil municipal à voter les ratios d'avancement de grades par la promotion interne, à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'une promotion possible dans la carrière, en aucun cas automatique, décidée au regard de la manière de servir de l'agent, sur proposition du chef de service, validée par l'autorité territoriale. Des ratios doivent être fixés pour chaque cadre d'emplois. Les capacités financières de la commune, le nombre de dossiers à étudier ne permettent pas de prévoir un taux de promotion à 100 % tous les ans. Une commission où siégeaient des élus, des agents et le service ressources humaines a proposé des ratios pour chaque cadre d'emplois, soit en fonction de l'ancienneté, soit après réussite à un examen professionnel. Le but était de trouver un équilibre entre les objectifs de la collectivité, suivant son organisation, ses capacités financières, les demandes d'évolution de carrière des agents. Il convenait de mettre en œuvre des critères de priorisation. Les agents sont inscrits sur un tableau annuel d'avancement. Des critères d'avancement sont définis : manière de servir, efforts de formation, nature du poste occupé. Ces mêmes critères s'appliquent pour la promotion interne, impliquant un changement de cadre d'emplois. Ce sont les premiers pas vers les entretiens professionnels. Ces critères serviront pour le support d'évaluation de chacun des agents. Il est nécessaire de préparer à l'évaluation les évalués et les évaluateurs, pour travailler sur une analyse particulière de poste.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
97	84	4	9

AVALISE les propositions cumulatives énoncées précédemment en :

- fixant les ratios par affectation d'un pourcentage d'avancements par grade,
- retenant les critères individuels de proposition de promus/promouvables.

Lydia Sourisseau quitte définitivement la salle.

2. Finances

DELIB-2018-128

Transfert de la dette au C.C.A.S. pour l'achat du véhicule de portage : 28 699 €

En 2017, la commune nouvelle a fait l'acquisition d'un véhicule sur le budget annexe de portage de repas à hauteur de 28 699 € HT. Considérant la situation financière de la collectivité, le conseil municipal s'est prononcé le 8 janvier 2018 pour le financement de cet achat par une avance du budget principal. Compte tenu du report du conseil de décembre 2017 et du transfert budget annexe portage de la commune au C.C.A.S. au 1^{er} janvier 2018, cette avance n'a pu être réalisée en 2017. La commune a pris à sa charge le déficit d'investissement constaté sur le budget portage en 2017.

Il y a donc lieu d'autoriser la réalisation budgétaire de cette avance en 2018, en dépense et en recette sur le budget principal de la commune et l'affectation par opération non budgétaire de la dette correspondante (28 699 €) au budget annexe portage de repas du C.C.A.S. qui remboursera cette avance sur la durée d'amortissement du bien, soit 6 années. Il y a donc lieu d'autoriser l'affectation par opération non budgétaire de la dette correspondante (28 699 €) au budget annexe portage de repas du C.C.A.S. qui remboursera cette avance sur la durée d'amortissement du bien, soit 6 années

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
97	91	4	2

AUTORISE le comptable à réaliser les opérations non budgétaires.

DELIB-2018-129

Subventions 2018 : avenant à la convention passée avec l'association Anim'en Folie

Au titre de l'année 2018, par une convention signée le 4 mai 2018, la commune de Sèvremoine s'est engagée à soutenir financièrement, par l'attribution d'une subvention communale, l'association Anim'en Folie pour financer les frais de personnel et de déplacement, les frais administratifs, les frais d'amortissements et d'assurances, les frais de formations et de publications ainsi que de matériels occasionnés par l'organisation des services suivants :

- L'accueil de Loisirs
- La Marelle
- La périscolaire
- La restauration scolaire

Les modalités de versement intégrées dans la convention du 4 mai 2018 proposent un versement de la subvention 2018 en trois fois :

- avance en janvier à hauteur de 25% du montant de la subvention 2017
- versement de 40% de la subvention 2018 après le vote du budget et dés signature de la convention

- le solde de la subvention 2018 sera versé en 2019 à la vue du bilan de l'action réalisée et du bilan financier de l'association de 2018.

La situation financière de l'association fait apparaître un besoin de fonds de roulement non couvert par les versements proposés ci-dessus.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un fond de roulement à l'association Anim'en Folie,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
97	91	4	2

MODIFIE les modalités de versement comme suit :

- un premier versement de 25% de la subvention de 2017, déjà effectué en janvier 2018
- un second versement de 40 % de la subvention 2018, après le vote du budget
- un troisième versement de 20 %, à réaliser en septembre (nouveau)
- le solde de la subvention 2018 sera versé en 2019 à la vue du bilan de l'action réalisée et du bilan financier de l'association de 2018.

AUTORISE en conséquence le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs signée avec Anim'en Folie le 4 mai 2018, au titre de la subvention 2018.

DELIB-2018-130

DM n°1 Budget principal, budgets annexes assainissement, bâtiments, SPANC, lotissements

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le budget communal et ses budgets annexes,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
97	91	4	2

VOTE les décisions modificatives n°1 suivantes, concernant le budget principal et les budgets annexes : assainissement, bâtiments, SPANC, lotissements.

Budget principal

Budget principal - Décision modificative n°1				
	DEPENSES		RECETTES	
	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits
INVESTISSEMENT				
R - 238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immos			70 000.00	
D - 2313 - Constructions	70 000.00			
TOTAL CHAPITRE 041 - OPERATION D'ORDRE P	70 000.00		70 000.00	
D - 165 - Dépôts et cautionnement reçus	8 000.00			
TOTAL CHAPITRE 16 - EMPRUNT ET DETTES AS	8 000.00			
D - 020 - Dépenses imprévues		- 61 000.00		
TOTAL CHAPITRE 020 - DEPENSES IMPREVUES		- 61 000.00		
D - 10226 - Taxe aménagement	53 000.00			
TOTAL CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVE	53 000.00			
TOTAL	131 000.00	- 61 000.00	70 000.00	
TOTAL GENERAL	70 000.00		70 000.00	

Le remboursement des avances concédées en 2017 est évalué à hauteur de 70 000 €. Il convient donc d'abonder le chapitre 041 à hauteur de 70 000,00 € en dépense comme en recette.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Résidence Avresne est intégrée au budget annexe C.C.A.S. Résidence autonomie. Avant cette date les biens étaient gérés sur le budget principal, il convient de rembourser les cautions au profit des budgets sur lesquels les biens ont été transférés. Le montant provisionné au budget était de 25 000,00 €.

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de régulariser les avances sur marchés publics en cours,
 Considérant qu'il convient de prévoir des crédits suffisants pour le remboursement des cautions,
 Considérant que les dépenses imprévues atteignent 7,90 % des dépenses réelles d'investissement, dépassant par conséquent le maximum de 7,50 % autorisé,
 Considérant qu'il convient de rembourser des taxes d'aménagement,

ABONDE le chapitre 041 en dépenses comme recettes à hauteur de 70 000,00 € pour le remboursement des avances concédées.

ABONDE pour tenir compte d'un remboursement effectif s'élevant à 30 000, 00 €, l'article D 165 Dépôts et cautionnement reçus, de 8 000,00 €, pour pouvoir effectuer les opérations de transfert des cautions de l'Avresne et tenir compte des possibles prochains remboursements de cautions sur des biens suivis au budget principal.

REGULARISE de - 61 000 € les dépenses imprévues pour respecter le taux légal de 7,50 %.

AUGMENTE la prévision budgétaire, à hauteur de 53 000,00 €, pour les remboursements de la taxe d'aménagement.

Budget annexe assainissement

Budget annexe Assainissement - Décision modificative n°1				
INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits
R - 238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immos			20 000.00	
D - 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	20 000.00			
TOTAL CHAPITRE 041 - OPERATION D'ORDRE PATRIMONIALES A L'INTERIEUR DE LA SECTION	20 000.00		20 000.00	
D - 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	10 000.00			
TOTAL CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	10 000.00		-	
D - 020 - Dépenses imprévues		- 10 000.00		
TOTAL CHAPITRE 020 - DEPENSES IMPREVUES		- 10 000.00		
TOTAL	30 000.00	- 10 000.00	20 000.00	
TOTAL GENERAL		20 000.00		20 000.00

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits suffisants pour régulariser des avances sur marchés publics en cours,
 Considérant que les dépenses imprévues en investissement représentent 7,80 % des dépenses réelles d'investissement à l'exclusion des dépenses inscrites en restes à réaliser,

VOTE 20 000 € conformément aux écritures ci-dessus, pour régulariser les avances sur marchés publics en cours,

REGULARISE l'article D 020 Dépenses imprévues de - 10 000,00 € pour respecter le taux légal de 7,50 %.

Budget bâtiments

Budget annexe bâtiments - Décision modificative n°1				
	DEPENSES		RECETTES	
	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits
INVESTISSEMENT				
D - 1641 - Emprunts en euros	2 308 656.58			
D - 165 - Dépôts et cautionnement reçus	12 165.21			
TOTAL CHAPITRE 16 - EMPRUNT ET DETTES ASSIMILE	2 320 821.79			
R - 024 - Produits de cessions			2 320 821.79	
TOTAL CHAPITRE 024 - PRODUITS DE CESSION			2 320 821.79	
TOTAL	2 320 821.79	-	2 320 821.79	
TOTAL GENERAL	2 320 821.79		2 320 821.79	

Le conseil municipal,

Considérant, concernant les opérations de retour de mise à disposition des bâtiments d'activité économique, qu'il est nécessaire de procéder à l'augmentation des crédits au chapitre 16 à hauteur de 2 320 821,79€, afin de reverser à Mauges Communauté les cautions enregistrées par Sèvremoine jusqu'au 1^{er} janvier 2016 pour 12 165.21 €, ainsi qu'au transfert des emprunts à Mauges Cté pour le capital restant dû au 1^{er} janvier 2016, soit 2 308 656,58 €,

VOTE 2 320 821,79 € au chapitre 16 pour reverser à Mauges Communauté les cautions enregistrées par Sèvremoine jusqu'au 1^{er} janvier 2016 et transférer les emprunts Mauges Communauté pour le capital restant dû au 1^{er} janvier 2016.

Budget annexe SPANC

Budget annexe SPANC - Décision modificative n°1				
	DEPENSES		RECETTES	
	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits
FONCTIONNEMENT				
D - 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000.00			
TOTAL CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00		-	
R - 7062 - Redevances d'assainissement non collectifs			1 000.00	
TOTAL CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE 1 VENTES DIVERSES	-		1 000.00	
TOTAL	1 000.00		1 000.00	
TOTAL GENERAL		1 000.00		1 000.00

Le conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le chapitre 67 puisqu'une annulation de titre sur exercice clos a été réalisée,

VOTE 1 000 € à l'article D 673 Titres annulés sur exercices antérieurs.

Budget annexe Lotissements

Budget annexe Lotissement - Décision modificative n°1				
	DEPENSES		RECETTES	
	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits
FONCTIONNEMENT				
D - 023 - Virement section d'investissement	1 974 745.01			
TOTAL CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 974 745.01		-	
R - 002 - Résultat de fonctionnement reporté			1 974 745.01	
TOTAL CHAPITRE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-			
TOTAL	1 974 745.01		1 974 745.01	
TOTAL GENERAL		1 974 745.01		1 974 745.01
INVESTISSEMENT				
R - 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés			- 1 974 745.01	
TOTAL CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			-1 974 745.01	
R - 021 - Virement de la section de fonctionnement			1 974 745.01	
TOTAL CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			1 974 745.01	
TOTAL			-	
TOTAL GENERAL				-

Le conseil municipal,

REGULARISE comme ci-dessus l'affectation du résultat de fonctionnement du budget Lotissements.
MODIFIE en conséquence la délibération d'affectation du résultat 2017.

3. Petite enfance

DELIB-2018-131

Renouvellement de la convention pour le multi accueil de Clisson du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2020

Depuis le 1^{er} juin 2017, grâce à la signature d'une convention de partenariat signée avec la commune de Clisson, les familles de Sèvremoine, notamment celles de Tillières, Saint Germain sur Moine et Saint Crespin sur Moine en raison de leur proximité, peuvent accéder aux mêmes conditions que les Clissonnais au multi-accueil de Clisson.

En 2017, une famille a profité de cette opportunité pour un enfant, correspondant à une utilisation du service à hauteur de 17 heures, soit 0,09 % de la fréquentation de l'établissement.

Michel Rousseau explique qu'à l'origine cette convention était prévue sur une année, s'achevant au 31 mai 2018. Il est proposé de signer cette convention dorénavant pour 2 ans, jusqu'au 31 mai 2020. Pour l'instant ce service est relativement peu utilisé par les familles de Sèvremoine, en l'occurrence une seule famille.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les 8 articles de la convention 2018-2020 de partenariat avec la commune nouvelle de Sèvremoine, pour l'utilisation du service Multi Accueil, proposée par la ville de Clisson,
Vu l'avis favorable de la commission communale Action Sociale,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
88	85	1	2

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, établie pour une durée de deux ans et dont la mise en œuvre est fixée au 1^{er} juin 2018.
AUTORISE monsieur le maire à la signer.

4. Sport

DELIB-2018-132

PISCINE NAGE & Ô – Convention avec le club nautique de Beaupréau en Mauges

L'association du club nautique de Beaupréau en Mauges a sollicité la commune de Sèvremoine pour l'utilisation de lignes d'eau à la piscine Nage & Ô, à titre gratuit, du 3 au 6 juillet 2018.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les 7 articles de la convention d'occupation de piscine de Sèvremoine, ayant pour objet la mise à disposition de la piscine de Sèvremoine définie selon un planning d'occupation des lignes d'eau, établie par le responsable de la piscine en concertation avec l'association,

Considérant que cette utilisation de la piscine municipale n'est prévue que du 3 au 6 juillet 2018, uniquement pour une ligne d'eau et pour un laps de temps quotidien très réduit,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
96	89	3	4

ACCORDE la gratuité demandée à l'association du club nautique de Beaupréau en Mauges.
AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention afférente d'utilisation de la piscine.

5. Action sociale

DELIB-2018-133

Groupes de travail action sociale santé

La séance de la commission action sociale du 19 avril 2018 a été l'occasion pour les élus de la commission, après 2,5 années de fonctionnement, de se repositionner sur les groupes de travail, afin de leur permettre de changer le cas échéant de domaine d'intervention. De même, le groupe « relation avec les partenaires » a évolué.

Par ailleurs, à cette occasion, un avis favorable a été donné à la constitution des groupes de pilotage « santé » sur chaque quartier avec une définition du rôle des élus et des services en fonction des stades d'avancement des projets de créations de maisons de santé pluridisciplinaires sur Saint Crespin sur Moine, Tillières, Saint Macaire en Mauges.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2121-21 2° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Abstentions
94	89	5

APPROUVE les nominations proposées :

GROUPES DE TRAVAIL

PETITE ENFANCE	ENFANCE/ JEUNESSE	CMJ	GROUPE SOLIDARITE	SANTE	PILOTAGE VIEILLISSEMENT
Crèche familiale, multi-accueil, MAM	ALSH, CS Indigo Jeunesse	Conseil municipal jeunesse	Mutuelle communale, téléalarme,...	Projet santé	Personnes âgées, maintien à domicile ou structures
Florence POUPIN	Michel ROUSSEAU (MOINE)	Claudine GOSSART	Claudine GOSSART	Michel ROUSSEAU	Sylvie BOISSINOT
Nathalie GRIFFON	Soizic FROUIN (SEVRE)	Dominique POHU	Emilie DOUILLARD	Geneviève MORILLON	Philippe GABORIEAU
Maryse COUTOLLEAU	Claudine GOSSART (SEVRE)	Patricia KIEFFER	Nathalie GRIFFON	Dominique POHU	Virginie NEAU
Isabelle BOURON	Auréline RAULAIS (MOINE)	Béatrice MALLARD	Valérie FOUQUET	Emilie DOUILLARD	Geneviève MORILLON
Philippe GABORIEAU	Nathalie GRIFFON (MOINE)	Marie-Bernadette AUDOUIN		Vanessa FORTIN	Lydie PAPIN
	Eloïse CHARRIER (AVRESNE)			Patricia KIEFFER	Claudine GOSSART
	Valérie FOUQUET (AVRESNE)				

- CMJ : Béatrice Mallard (CME St Macaire) et Marie- Bernadette Audouin (CME St André) non membres de la commission Action Sociale participent au groupe de travail CMJ.
- Le groupe de travail Pilotage Vieillessement relève désormais du CCAS. Des informations sur l'avancée des travaux et des projets seront communiquées régulièrement aux membres de la commission action sociale.

GROUPES DE TRAVAIL

GROUPE « RELATION AVEC LES PARTENAIRES »				
FAMILLES RURALES	CENTRE SOCIAL INDIGO	AIM / ATIMA	RELAIS MISSION LOCALE	SSIAD
Maryse COUTOLLEAU	Sylvie BOISSINOT	Valérie FOUQUET	Maryse COUTOLLEAU	Geneviève MORILLON
Florence POUPIN	Soizic FROUIN	Auréline RAULAIS	Valérie FOUQUET	Lydie PAPIN
	Florence POUPIN	Un représentant de la commission économique à désigner	Claudine GOSSART	
	Michel ROUSSEAU		Michel ROUSSEAU	

6. Santé

DELIB-2018-134

Maisons de santé pluridisciplinaires : conditions de démarrage des travaux

Maison de santé pluridisciplinaires - Modification du calcul de répartition des surfaces communes pour les locaux de santé de Sèvremoine

Dans le cadre des projets de construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de Saint Crespin-sur-Moine, Tillières et Saint Macaire-en-Mauges, il convient pour la commune de s'assurer de l'engagement formel d'une majorité de professionnels de santé avant de lancer la consultation des entreprises.

Il est proposé de vérifier que les engagements couvrent un montant minimum de 50 % des loyers attendus, étant précisé que sont exclus du calcul les cabinets aménagés ou construits par anticipation de besoins identifiés.

Par délibération en date du 22 février 2018, le conseil municipal a décidé des conditions de location des locaux de santé de Sèvremoine et validé, notamment, une répartition des surfaces communes au prorata des mètres carrés de cabinets occupés (règle de copropriété).

Après concertation avec les professionnels de santé, une répartition des surfaces communes au nombre de cabinets est jugée plus pertinente.

Michel Rousseau explique qu'on dimensionne une maison de santé, même si 100 % des professionnels ne sont pas forcément décidés à s'engager dans le projet. Aussi, il est demandé au conseil municipal de décider au bout de combien d'engagements, on peut prendre le risque de démarrer la construction. La question se pose actuellement pour la construction de la maison de santé de Saint Crespin. Il est donc proposé de vérifier l'engagement formel d'une majorité de professionnels avant de lancer une procédure de consultation d'entreprises, soit en l'occurrence si les engagements couvrent au minimum 50 % des loyers attendus, sans tenir compte des cabinets construits par anticipation, sans qu'un professionnel se soit montré intéressé. C'est le cas à Saint Crespin pour 2 cabinets dénommés « cabinet médecin 1 et 2 » sur lesquels pourraient venir à terme des médecins. Il n'y a pas nécessité d'engagement formel pour pouvoir démarrer les travaux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DELIB-2018-054 en date du 22 février 2018, portant fixation des loyers pour les locaux de santé,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
95	88	3	4

APPROUVE les conditions suivantes de démarrage des travaux d'aménagement des maisons de santé pluridisciplinaires :

- s'assurer de l'engagement formel d'une majorité de professionnels de santé, pour louer des locaux, avant de lancer la consultation des entreprises ;
- vérifier que les engagements couvrent un montant minimum de 50 % des loyers attendus ;
- sans comprendre les locaux destinés à des cabinets aménagés ou construits par anticipation des besoins identifiés.

ACTE le principe d'une répartition des surfaces communes au nombre de cabinets (et non plus au prorata des mètres-carrés).

Véronique Marin quitte définitivement la salle.

7. Affaires patrimoniales

DELIB-2018-135

Le Longeron - Acquisition de bien dans le secteur des Bauches

Il est envisagé de poursuivre les acquisitions à l'amiable de parcelles de jardin situées dans le secteur des Bauches au Longeron, selon les opportunités qui se présentent.

Il s'agit d'un terrain cadastré AK n°70 d'une surface de 146 m², propriété des Consorts Bondu. Le prix d'acquisition est de 2.50 €/m², soit un montant global de 365 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
96	93	0	3

ACCEPTE l'acquisition aux consorts Bondu de la parcelle cadastrée AK n°70, d'une surface de 146 m², au prix de trois cent soixante-cinq Euros (146 m² X 2,50 € = 365 €).

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la commune, acquéreuse.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Gérard Vibert, Yves Marquis, Jean-Luc Bregeon, Colette Landreau, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié à l'office notarial Jugan Luquiau (SCP) 5bis, rue Chassiac, Montfaucon Montigné, 49230 Sèvremoine.

DELIB-2018-136

Montfaucon-Montigné - Vente de bien rue de la Frairie

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées AO n°795 et 796 d'une superficie globale de 131 m².

Ces terrains enclavés situés à l'arrière de la rue de la Frairie sont entretenus par le propriétaire riverain, Monsieur et Madame Gaël Durand, qui se porteraient acquéreurs.

Le prix de cession se ferait à l'euro symbolique et les frais seraient pris en charge par l'acquéreur.

L'avis du service de France Domaine a été demandé le 19 mars 2018 et reçu le 10 avril 2018.

Il est proposé de saisir l'opportunité de céder ce bien pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
91	86	1	4

ACCEPTE la vente à Monsieur et Madame Gaël Durand des parcelles cadastrées AO n°795 et 796, d'une surface de 131 m², au prix d'un Euro. (1 €).

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs, Monsieur et Madame Gaël Durand.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Gérard Vibert, Yves Marquis, Jean-Luc Bregeon, Colette Landreau, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié à l'office notarial Jugan Luquiau (SCP) 5bis, rue Chassiac, Montfaucon Montigné, 49230 Sèvremoine.
PRECISE que cette recette sera imputée au budget principal de la commune.

DELIB-2018-137

Saint Crespin sur Moine - vente de bien

La commune de Saint Crespin sur Moine a fait l'acquisition de biens propriétés des Cts Lucas, par acte notarié en date du 4 août 2015. Il s'agit notamment du bien cadastré C n°1010 situé rue de Bretagne, correspondant à une dépendance de 37 m² (ancien pressoir).

Aujourd'hui, Madame Anne-Laure Duchange, propriétaire du bien cadastré C 1009, souhaite acquérir ce bien cadastré C n°1010 afin de créer un accès direct à sa propriété depuis la rue de Bretagne et réaliser les branchements nécessaires (eau, électricité...).

L'avis des Domaines a été sollicité le 6 février 2018 et reçu le 30 mars 2018. En raison de la vacance de ce bien depuis l'acquisition par la commune de Saint Crespin sur Moine, il est proposé de saisir l'opportunité de céder ce bien pour l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
89	81	3	5

ACCEPTE la vente à Madame Anne-Laure Duchange de la parcelle cadastrée C n°1010, d'une surface de 37 m², au prix d'un €uro (1 €uro).

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreuse, Madame Anne-Laure Duchange.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Gérard Vibert, Yves Marquis, Jean-Luc Bregeon, Colette Landreau, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié à l'office notarial Jugan Luquiau (SCP) 5bis, rue Chassiac, Montfaucon Montigné, 49230 Sèvremoine.

DELIB-2018-138

Torfou - rue des Noyers - acquisition de bien

En vue de créer un trottoir rue des Noyers sur la commune déléguée de Torfou, il est envisagé de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°758 de 46 m², propriété de Monsieur et Madame Mickaël Cogné, au prix d'un euro.

Les frais de notaire seraient à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
95	93	0	2

ACCEPTE l'acquisition à Monsieur et Madame Mickaël Cogné de la parcelle cadastrée AB n°758, d'une surface de 46 m², au prix d'un Euro (1 €).

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, la commune de Sèvremoine.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Gérard Vibert, Yves Marquis, Jean-Luc Bregeon, Colette Landreau, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié à l'office notarial Jugan Luquiau (SCP) 5bis, rue Chassiac, Montfaucon Montigné, 49230 Sèvremoine.

DELIB-2018-139

Torfou - rue des Noyers et rue de la Fontaine - échange sans soulte

En vue de créer un trottoir rue des Noyers sur la commune déléguée de Torfou, il est envisagé de procéder à un échange sans soulte de parcelles devant l'immeuble cadastré section AB n°785.

Les frais seraient à la charge de la commune.

L'avis des Domaines a été sollicité le 12 mars 2018 et reçu le 10 avril 2018.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
95	93	0	2

ACCEPTE l'acquisition à Monsieur Eric Morin de la parcelle cadastrée AB n°786 d'une surface de 92 mètres-carrés, rue des Noyers en vue de prolonger le trottoir.

ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée AB n°787 de 5 mètres-carrés, rue de la Fontaine, au profit de M. Eric Morin, afin de régulariser la situation.

PRECISE que cet échange sera réalisé sans soulte.

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la commune de Sèvremoine.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Gérard Vibert, Yves Marquis, Jean-Luc Bregeon, Colette Landreau, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié à l'office notarial Jugan Luquiau (SCP) 5bis, rue Chassiac, Montfaucon Montigné, 49230 Sèvremoine.

DECISIONS DU MAIRE

N°DEC-2018-098 AG / Maîtrise d'œuvre pour programme d'assainissement 2018 de la commune nouvelle Sèvremoine : SAS ARTELIA VILLE ET TRANSPORTS

Le 22 mai 2018

Au vu de l'objet du marché (maîtrise d'œuvre pour le programme d'assainissement 2018) et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité, pour les 5 tranches fermes et la tranche optionnelle suivantes :

- Tranche ferme 1 : mise en séparatif du bourg de Montigné,
- Tranche ferme 2 : mise en séparatif sur la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges,
- Tranche ferme 3 : mise en séparatif sur la commune déléguée de Saint André de la Marche,
- Tranche ferme 4 : réhabilitation du réseau eaux usées sur la commune déléguée de la Renaudière,
- Tranche ferme 5 : extension de la filière boues STEP de Saint André de la Marche,

- Tranche optionnelle 1 : mise en séparatif sur la commune de Roussay.

L'entreprise retenue, SAS ARTELIA VILLE ET TRANSPORT de Saint Herblain 44815 a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le choix a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée par la chargée d'opération assainissement, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation.

Un marché de prestation de services intellectuels pour la maîtrise d'œuvre du programme d'assainissement 2018 de la commune nouvelle de Sèvremoine a été signé avec la SAS ARTELIA VILLE ET TRANSPORT de Saint Herblain 44185, comprenant les 5 tranches fermes et la tranche optionnelle, pour un montant de 98 860 € H.T.

N°DEC-2018-099-AG / Gestion de l'astreinte prestation d'entretien pour assainissement : VEOLIA ADVL Environnement

Le 24 mai 2018

Suite à la consultation de divers prestataires de services pour la gestion de l'astreinte et les prestations d'entretien pour les ouvrages d'assainissement sur 7 communes déléguées de Sèvremoine, concernant 2 lots :

- Lot n°1 : gestion de l'astreinte
- Lot n°2 : prestation d'entretien

au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité. Les entreprises retenues ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses et que les choix ont été effectués en fonction de l'analyse des offres réalisée par la responsable du service assainissement, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation,

Un marché de prestations de services pour la gestion de l'astreinte et prestations d'entretien pour les ouvrages d'assainissement sur 7 communes déléguées a été signé avec :

- Lot n°1 : gestion de l'astreinte VEOLIA Eau bordereau des prix unitaires :
18 466,61 € H.T.
- Lot n°2 : prestation d'entretien ADVL Environnement bordereau des prix unitaires
11 350,00 € H.T.

N°DEC-2018-100-AG / Maîtrise d'œuvre pour viabilisation lotissement Fief Prieur Barreau raccordement Saint Crespin

Le 29 mai 2018

Suite à la consultation de prestataires concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement Le Fief Prieur et le barreau de raccordement sur la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine, pour un marché comprenant :

- Une mission de base n°1 : études préliminaires et plan d'aménagement d'ensemble,
- Une mission de base n°2 : maîtrise d'œuvre du secteur 1 du lotissement et du barreau de raccordement,
- Mission complémentaire 1 : permis d'aménager du secteur 1 du lotissement,
- Mission complémentaire 2 : géomètre du secteur 1 du lotissement.

Trois tranches optionnelles :

- Tranche optionnelle n°1 : étude de faisabilité pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Tranche optionnelle n°2 : dossier loi sur l'eau,
- Tranche optionnelle n°3 : maîtrise d'œuvre du secteur 2 du lotissement avec la réalisation du permis d'aménager et la mission de géomètre,

au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité. Le groupement retenu a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et que le choix a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée conjointement par la responsable du service achats et la chargée de mission de l'aménagement urbain, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation.

Un marché public a été signé avec le groupement composé de l'Atelier Forny Daussey, de l'agence Gilles Caros, du cabinet Territoires Partagés, de la société Xavier Hardy Environnement et du cabinet Riot géomètre expert, pour un montant de 74 625 € H.T. (tranche ferme et tranches optionnelles comprises). Prestation sollicitée à la signature du marché : tranche ferme et tranche optionnelle 1.

N°DEC-2018-101-AG / Travaux de réaménagement bibliothèque et foyer des jeunes Montfaucon-Montigné : avenant n°1 SARL BIOTTEAU

Le 29 mai 2018

Le marché n°2016 29 05 avait été signé avec l'entreprise SARL BIOTTEAU. Une proposition d'avenant n°1 a été présentée par la société SARL BIOTTEAU, ayant pour objet une plus-value pour travaux supplémentaires électriques en raison du rajout d'éléments de cuisine. Ces travaux n'étaient pas prévus à l'origine de l'étude du projet mais s'avèrent indispensables à la finition correcte du chantier.

Un avenant n°1 a été signé avec l'entreprise SARL BIOTTEAU pour le lot n°5 Electricité selon les modalités suivantes :

- Montant initial du marché : 4 799 € H.T.
- Montant de l'avenant n°1 : 1 230 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 6 029 € H.T.

soit une augmentation de 4,35 % de l'opération globale « réaménagement de la bibliothèque et du foyer des jeunes de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné, après cet avenant n°1 au lot n°5.

N°DEC-2018-102-AG / Travaux d'extension de l'école primaire « Les Peupliers » Saint André de la Marche : avenant n°3 SAS PERRIN

Le 29 mai 2018

Un marché n°2016 15 09 avait été signé avec SAS PERRIN. Une proposition d'avenant n°3 a été présentée par la société SAS PERRIN, ayant pour objet une plus-value pour travaux supplémentaires dans les sanitaires de l'école. Ces travaux n'étaient pas prévus à l'origine de l'étude du projet mais ont été demandés par le maître d'ouvrage.

Un avenant n°3, ayant pour objet la prise en compte d'une plus-value pour travaux supplémentaires dans les sanitaires de l'école a été signé avec la société SAS PERRIN, pour le lot n°9 Menuiseries intérieures bois, selon les modalités financières suivantes :

- Montant initial du marché : 15 582,56 € H.T.
- Montant de l'avenant n°2 : - 156,94 € H.T.
- Montant de l'avenant n°3 : + 91,88 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 15 517,50 € H.T.

L'augmentation globale de l'opération « extension de l'école publique Les Peupliers sur la commune déléguée de Saint André de la Marche est donc portée à 1,52 % après cet avenant n°3 au lot n°9.

N°DEC-2018-103-AG / Réhabilitation de la filière de déshydratation des boues de la station d'épuration de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné : A.E.I.C..

Le 29 mai 2018

Considérant la nécessité de réhabiliter la filière de déshydratation des boues de la station d'épuration de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné (site de Montigné), au vu de l'objet et du montant estimé du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert. L'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et que le choix a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée par la chargée d'opération assainissement suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation.

Un marché de prestation de fournitures et services pour la réhabilitation de la filière de déshydratation des boues de la station d'épuration de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné (site de Montigné) a été signé avec A.E.I.C. de Montrevault sur Evre 49110, pour un montant de 64 596,09 € H.T., prix ferme, délai global d'exécution : 2 mois.

N°DEC-2018-104-AG / Contrat de bail à usage professionnel MAM « L'Ilot Câlin »

Le 29 mai 2018

Vu la délibération n° DELIB-2018-095 du 26 avril 2018 Contrat de bail avec l'association l'Ilot Câlin de Saint Germain sur Moine : fixation du loyer, considérant que l'association MAM l'Ilot Câlin siégeant 1, rue de la Cave Saint Germain sur Moine 49230 Sèvremoine utilise pour son activité des locaux communaux situés 1, rue de la Cave Saint Germain sur Moine 49230 Sèvremoine, sur un terrain d'une surface de 1 265 m² cadastré D 2077, un contrat de bail à usage professionnel a été signé avec l'association l'Ilot Câlin, selon les dispositions suivantes :

- Locaux d'une surface de 141,45 m², constitués au rez-de-chaussée : d'une entrée, d'une cuisine, d'une lingerie, de toilettes, de 2 pièces, d'un petit garage, à l'étage : d'un palier, de toilettes et de 4 chambres.
- Un diagnostic immobilier des locaux sera produit et son annexe environnementale.
- Impôts et charges locatives : le locataire supportera les charges locatives, telles que les taxes, prestations et fournitures incombant aux occupants.
- Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans, qui commence à courir le 1^{er} mars 2018 pour se terminer le 29 février 2024.
- Conformément à la délibération susvisée, le loyer mensuel T.T.C. est de 623,57 €, (révisable selon l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'I.N.S.E.E.) auquel s'ajoute un dépôt de garantie de 623,57 €.

N°DEC-2018-105-AG / Convention d'occupation temporaire, pour les installations de chantier du pont-rail au lieu-dit Le Pressoir commune déléguée de Torfou commune nouvelle de Sèvremoine

Le 29 mai 2018

Il convient de fixer les conditions dans lesquelles la commune nouvelle de Sèvremoine met à disposition de SNCF Réseau des parcelles communales, à Torfou, pour les besoins de l'installation du chantier des travaux du pont-rail, au Pressoir et de renouvellement de la voie ferrée.

Une convention d'occupation temporaire a été signée avec SNCF Réseau 15-17, rue Jean-Philippe Rameau 93418 La Plaine Saint Denis. Cette convention respectera les clauses principales suivantes :

- La mise à disposition est expressément temporaire : du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018.
- L'occupation temporaire est exclusivement destinée à l'installation temporaire par SNCF Réseau du chantier des travaux du pont-rail.
- A titre de redevance, SNCF Réseau assumera la mise en œuvre et l'entretien, pendant toute la durée de l'occupation, d'une clôture limitative, destinée à délimiter la partie de la parcelle devant recevoir le chantier du pont-rail.
- SNCF Réseau devra faire poser et entretenir à ses frais une clôture d'au moins 2 mètres de haut, entre son emprise et celle demeurant à la jouissance de la commune.
- SNCF Réseau assure à ses frais tous les risques inhérents à son activité.

N°DEC-2018-106-AG / Convention d'occupation temporaire, pour les installations de chantier de la halte ferroviaire au lieu-dit La Colonne sur la commune déléguée de Torfou
Le 29 mai 2018

Il convient de fixer les conditions dans lesquelles la commune nouvelle de Sèvremoine met à disposition de SNCF Réseau des parcelles communales, à Torfou, pour les besoins de l'installation du chantier des travaux de la halte ferroviaire à la Colonne à Torfou.

Une convention d'occupation temporaire a été signée avec SNCF Réseau 15-17, rue Jean-Philippe Rameau 93418 La Plaine Saint Denis. Cette convention respectera les clauses principales suivantes :

- La mise à disposition est expressément temporaire : du 1^{er} juin 2018 au 30 avril 2019.
- L'occupation temporaire est exclusivement destinée à l'installation temporaire par SNCF Réseau des travaux de la nouvelle halte ferroviaire.
- A titre de redevance, SNCF Réseau assumera la mise en œuvre et l'entretien, pendant toute la durée de l'occupation, d'une clôture limitative, haute de 2 mètres au moins, destinée à délimiter la partie de la parcelle devant recevoir le chantier de la nouvelle halte ferroviaire de Torfou.
- La commune autorise SNCF Réseau à déposer précautionneusement une partie de la clôture pour que l'accès sur la RD 949 soit réouvert.
- SNCF Réseau assure à ses frais tous les risques inhérents à son activité.

N°DEC-2018-107-AG / Convention d'occupation temporaire, pour les circulations de chantier et l'aménagement du lotissement le Hameau des Lys sur la commune déléguée de Saint André de la Marche : STA La Séguinière
Le 29 mai 2018

Il convient de fixer les conditions dans lesquelles la commune nouvelle de Sèvremoine met à disposition de STA, des parcelles pour les besoins de circulation et d'aménagement du chantier des travaux du lotissement Le Hameau des Lys sur la commune déléguée de Saint André de la Marche.

Une convention d'occupation temporaire peut être signée avec la société de Terrains Aménagés la Tréfavière La Séguinière 49280. Cette convention respectera les clauses principales suivantes :

- La mise à disposition est expressément temporaire : du 30 avril 2018 au 1^{er} mars 2023.
- L'occupation temporaire est exclusivement destinée à la circulation des engins de chantier destinés aux travaux d'aménagements du futur lotissement privé de la STA..
- A titre de redevance, la STA assumera les charges suivantes :
 - Aménagement temporaire pendant la première phase de travaux du lotissement pour permettre la circulation des engins, à savoir notamment terrassement et empierrement ;
 - Aménagement définitif pendant la seconde phase de travaux du lotissement (finitions), à savoir notamment l'aménagement de trottoirs, d'un îlot d'espaces verts et d'une chaussée en enrobé, création de passages surbaissés.
- La S.T.A. devra faire poser à ses frais une clôture entre son emprise et celle demeurant à la jouissance de la commune. Cette clôture devra être haute d'au moins 2 mètres.
- La S.T.A. assure à ses frais tous les risques inhérents à son activité.

N°DEC-2018-108-AG / Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion finances et ressources humaines : CIRIL GROUP
Le 31 mai 2018

Vu la décision du maire n°DEC-2017-182 du 21 décembre 1987 portant acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion finances et ressources humaines CIRIL GROUP.

Considérant que la décision du maire susvisée n'intégrait pas dans le montant du marché les dépenses liées à l'hébergement du logiciel sur 3 ans.

La décision du maire susvisée a été rectifiée comme suit. Le montant du marché est portée de 124 583 € H.T. à 153 566 € H.T., répartis de la manière suivante :

- Tranche ferme 1 Finances : 61 571 € H.T. (réalisée en 2018)
- Tranche ferme 2 Ressources humaines : 51 305 € H.T. (réalisée en 2018)
- Tranche ferme 3 Modules complémentaires : 16 390 € H.T. (réalisée en 2019)
- Hébergement des données Finances et Ressources humaines : 8 100 € H.T. / an à compter de 2018.

N°DEC-2018-109-AG / Conventions relatives à l'organisation de la Poste Agence Postale : communes déléguées Le Longeron, Saint André de la Marche, Tillières, Roussay, La Renaudière, Montfaucon-Montigné, Torfou.

Le 31 mai 2018

La Poste entend favoriser l'accessibilité à ses services et la qualité de l'engagement des postiers et partenaires. Tenant compte de ce souhait, La Poste doit adapter en permanence son réseau en privilégiant une multiplicité de points de contact, en proposant une offre de services et une relation de qualité adaptée aux besoins de ses clients. En conséquence La Poste propose aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément à la loi susvisée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics du territoire.

La convention et les avenants, ces derniers pour le renouvellement de la convention relative à l'organisation de la Poste Agence Communale, ont été signés avec la Poste 9, rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris, selon les modalités suivantes :

- Le Longeron : renouvellement de la convention prévoyant entre autres les prestations proposées par l'agence postale communale, la gestion et le fonctionnement de l'agence postale communale, l'indemnité compensatrice mensuelle versée par la Poste à la commune, l'indemnité exceptionnelle d'installation, la durée de la convention prévue pour 9 ans, les jours et heures d'ouverture :
 - Du lundi au vendredi : 14 h. 30 à 17 h. 30
 - Le samedi : 09 h. 00 à 12 h. 00
- Saint André de la Marche : avenant n°1 à la convention. Nouvelles modalités d'ouverture :
 - Du lundi au vendredi : 14 h. 00 à 17 h. 30
 - Le samedi : 09 h. 00 à 12 h. 00
- Tillières : avenant n°2 à la convention. Nouvelles modalités d'ouverture :
 - Du lundi au vendredi : 09 h. 00 à 12 h. 30
 - Le samedi : 09 h. 00 à 12 h. 00
- Roussay : avenant n°3. Nouvelles modalités d'ouverture :
 - Du lundi au jeudi : 09 h. 00 à 12 h. 15
 - Le vendredi : 9 h. 00 à 12 h. 15 et de 14 h. 30 à 17 h. 00
 - Le samedi : 09 h. 00 à 12 h. 00
- La Renaudière : avenant n°3. Nouvelles modalités d'ouverture :
 - Du lundi au vendredi : 14 h. 00 à 17 h. 30
 - Le samedi : 09 h. 00 à 12 h. 00
- Montfaucon-Montigné : avenant n°3. Nouvelles modalités d'ouverture :
 - Du lundi au vendredi : 09 h. 00 à 12 h. 30
 - Le samedi : 09 h. 00 à 12 h. 00
- Torfou : avenant n°2. Nouvelles modalités d'ouverture :
 - Du lundi au vendredi : 09 h. 00 à 12 h. 15
 - Le samedi : 09 h. 00 à 12 h. 00

N°DEC-2018-110-AG / Avenants aux contrats BODET SOFTWARE pour R.G.P.D.

Le 5 juin 2018

Des contrats n°S00036721, S00039965 et S1012629 ont été souscrits auprès de BODET SOFTWARE, boulevard du Cormier 49302 Cholet, pour la gestion de l'ouverture et la fermeture des portes du centre du Prieuré, de la salle Marie-Josèphe Hervé à Saint Macaire en Mauges et de la salle Saint Hubert à Torfou. Des propositions d'avenants à ces contrats, ont pour objet l'application du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (R.G.P.D.) applicable à compter du 25 mai 2018. Ces nouvelles règles impliquent une coopération étroite entre les différents acteurs de traitements de données. Les avenants proposés ont pour objectifs : de respecter la nouvelle réglementation, d'encadrer les traitements réalisés par BODET SOFTWARE aux finalités nécessaires à l'exécution des contrats, d'assurer la sécurité des données confiées à BODET SOFTWARE, de faciliter le traitement des demandes des personnes concernées qui peuvent demander la mise en œuvre de leurs droits (opposition, rectification, droit à l'oubli), de permettre de répondre dans les meilleures conditions aux

obligations de chacun à l'égard de la C.N.I.L. (tenue de registres, études d'impact, notifications en cas de faille de sécurité, etc.).

Les 3 avenants aux contrats susvisés, proposés par BODET SOFTWARE, ont été signés, pour préciser la coopération entre les parties, les droits des personnes concernées, la sécurité des données. Ces avenants ne présentent aucune conséquence financière sur les contrats en cours.

N°DEC-2018-111-AG / Travaux de réaménagement de la bibliothèque et du foyer des jeunes Montfaucon-Montigné Avenant n°1 : SARL LANDREAU

Le 5 juin 2018

Vu le marché n°2016 29 08 signé avec la SARL Landreau, pour le lot n°8 Peinture, des travaux de réaménagement de la bibliothèque et du foyer des jeunes de Montfaucon-Montigné. Vu la proposition d'avenant n°1 présentée par la SARL Landreau, ayant pour objet une plus-value pour travaux supplémentaires de peinture. Considérant que ces travaux n'étaient pas prévus à l'origine de l'étude du projet mais s'avèrent indispensables à la finition correcte du chantier.

Un avenant n°1 ayant pour objet une plus-value pour travaux supplémentaires de peinture, concernant le réaménagement de la bibliothèque et du foyer des jeunes de Montfaucon-Montigné, a été signé avec la SARL Landreau, moyennant les clauses financières suivantes :

- Montant initial du marché : 2 488,38 € H.T.
- Montant de l'avenant n°1 : 2 498,68 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 4 987,06 € H.T.

Soit une augmentation de 13,19 % de l'opération globale « réaménagement de la bibliothèque et du foyer des jeunes de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné », après cet avenant n°1 au lot n°8.

N°DEC-2018-112-AG / Nettoyage des vêtements de travail des agents des services techniques de Sèvremoine : contrat ELIS

Le 5 juin 2018

Considérant l'obligation légale pour un employeur d'assurer à ses frais le nettoyage des vêtements de travail de ses agents, considérant la consultation de divers prestataires de services à cet effet, considérant que la société ELIS a présenté l'offre économiquement la plus intéressante.

Un contrat a été avec ELIS ANJOU Z.I. des Carrières 49242 Avrillé selon les clauses principales suivantes :

Tarifs :

Type de vêtements	Prix H.T. par article
A la pièce lavée	
Parka bicolore 4 en 1 HV	2,04 €
Chasuble HV	0,79 €
Tee shirt MC	0,79 €
Sweat col zip	0,79 €
Pantalon	0,79 €
Veste	0,79 €
Polaire	0,79 €
Tunique	0,79 €
Jean	0,79 €
Armoire réceptacle	Offert
Porte sac + sac hygiène	Offert
Porte cintres	Offert

service incluant le ramassage, la livraison, les réparations des vêtements et la réforme lorsqu'il est trop usé.

- Montant minimum de facturation mensuel : 150 € H.T. (incluant les 3 points de livraison)
- Frais de mise en service comprenant :
 - Couture nécessaire pour la mise à la taille
 - Identification de chaque vêtementTotal mise en service : 0,45 € H.T. par vêtement.
- Contrat de 12 mois reconductible, résiliable par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 6 mois avant l'échéance.

- Date précise de mise en place : 15 juin 2018

**N°DEC-2018-113-AG / Crédit pour dépenses imprévues : annulation de titre collègue Jean Bosco
Le 5 juin 2018**

Il convient de prévoir des crédits pour procéder à l'annulation du titre adressé au collègue Jean Bosco pour l'utilisation des équipements sportifs du troisième trimestre 2017/2018 d'un montant de 9 392,58 € sur le budget principal.

Le crédit pour dépenses imprévues de fonctionnement (article D 022-01) est employé comme suit :

FONCTIONNEMENT				
D - 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000.00			
TOTAL CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000.00			
D - 022 - Dépenses imprévues		- 10 000.00		
TOTAL CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES		- 10 000.00		
TOTAL	10 000.00	- 10 000.00		
TOTAL GENERAL -				

**N°DEC-2018-114-AG / Avenant de transfert de contrat pour matériel de transformation de données
Mairie annexe de Saint Crespin sur Moine
Le 5 juin 2018**

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/60 du 5 octobre 2015, portant création de la commune nouvelle de Sèvremoine, vu le contrat de location de la sauvegarde informatique, financé par BNP PARIBAS par un contrat de financement référencé X0002564 001 du 5 janvier 2015 signé par la commune de Saint Crespin sur Moine.

Un avenant de transfert de contrat BNP PARIBAS, de la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine à la commune nouvelle de Sèvremoine a été signé, pour reprendre les loyers trimestriels de 360 € H.T., jusqu'au 5 octobre 2019.

**N°DEC-2018-115-AG / Demande de subvention auprès de la F.F.F. pour l'éclairage d'un terrain de football à Saint Macaire
Le 6 juin 2018**

Vu la délibération n°DELIB-2018-118-Eclairage public : interventions à réaliser par le S.I.E.M.-L. à la demande de Sèvremoine (dont éclairage du terrain de football de Saint Macaire en Mauges). Le conseil municipal de Sèvremoine par la délibération susvisée a accepté de verser un fonds de concours au syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire pour l'éclairage du terrain de foot (catégorie E 5) de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges commune nouvelle de Sèvremoine, selon les dispositions suivantes :

- Montant de l'installation de l'éclairage du terrain de football : 58 853,21 € H.T.
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au S.I.E.M.-L. par Sèvremoine : 44 139,91 € H.T.

La Fédération Française de Football accorde des subventions pour l'éclairage des terrains de football utilisés par des footballeurs amateurs.

Une subvention a été sollicitée auprès de la Fédération Française de Football pour l'installation de l'éclairage d'un terrain de football de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges, commune nouvelle de Sèvremoine, au titre des 44 139,91 € H.T. versés au S.I.E.M.-L..

**N°DEC-2018-116-AG / Demande de subvention pour le relevage de l'orgue de l'église de Saint Macaire en Mauges : avenants aux conventions de souscription et de financement, signées avec la Fondation du Patrimoine
Le 14 juin 2018**

Vu la convention de souscription signée le 28 mars 2015 entre la commune de Saint Macaire en Mauges et la Fondation du Patrimoine, afin de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire, ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer le grand orgue de tribune de l'église de Saint Macaire en Mauges, pour un coût des travaux éligibles au soutien de la Fondation du Patrimoine de 61 042 € H.T.. Vu la convention de financement signée le 1^{er} juin 2015 entre la commune de Saint Macaire en Mauges et la Fondation du Patrimoine, afin de régir l'aide financière de 7 000 € apportée par la Fondation du Patrimoine à la commune de Saint Macaire en Mauges, pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du grand orgue de tribune de l'église de Saint Macaire en Mauges. Vu le projet d'avenant à la convention de souscription signé le 28 mars 2015, transférant la souscription de la commune de Saint Macaire en Mauges à la commune nouvelle de Sèvremoine, pour un montant des travaux porté de 61 042 € H.T. à 87 361 € H.T.. Vu le projet d'avenant à la convention de financement,

confirmant la subvention de 7 000 € sur fonds propres de la Fondation du Patrimoine, en faveur de la commune nouvelle de Sèvremoine.

Deux avenants aux contrats susvisés, conclus avec la Fondation du Patrimoine, ont été signés :

- Avenant à la convention de souscription pour transférer le bénéfice de la souscription de la commune de Saint Macaire en Mauges à la commune nouvelle de Sèvremoine, avec un montant des travaux porté à 87 361 € H.T.
- Avenant à la convention de financement, pour transférer la subvention de la Fondation du Patrimoine de 7 000 €, de la commune de Saint Macaire en Mauges, à la commune nouvelle de Sèvremoine.

N°DEC-2018-117-AG / Installation, location et enlèvement de 3 ensembles modulaires PETIT LOCATION : avenant

Le 15 juin 2018

Vu le marché public notifié le 23 février 2018 à la SAS PETIT LOCATION 375, rue Roland Moreno 49170 Saint Léger des Bois, pour l'installation, la location durant 32 mois et l'enlèvement de 3 ensembles modulaires destinés aux 3 centres techniques territoriaux de la commune nouvelle de Sèvremoine, considérant que l'article 4.2 Acomptes inscrit au marché initial concernant la location des modulaires, prévoit une facturation au trimestre, considérant que ce mode de facturation trimestriel ne peut être adopté par la service comptable de la SAS PETIT LOCATION pour des raisons informatiques. Un avenant a été conclu avec la SAS PETIT LOCATION pour prévoir non plus une facturation au trimestre, mais au mois, pour la location des modulaires. Les autres clauses du marché, en particulier son montant global, restent inchangées.

N°DEC-2018-118-AG / Crédit pour dépenses imprévues : prestation d'entretien et de désherbage PGH, prestations ATIMA

Le 19 juin 2018

Il convient de prévoir des crédits pour procéder à la réalisation de prestations d'entretien et de désherbage dans le cadre du Programme de Gestion de l'Herbe (PGH) de Sèvremoine. Ces prestations sont réalisées par un organisme d'insertion à savoir l'association Atelier d'Insertion des Mauges (ATIMA).

Le crédit pour dépenses imprévues de fonctionnement (article D 022-01) est employé comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits
D - 615231 - Entretien et réparations voiries	33 780.00			
TOTAL CHAPITRE 011 - DEP.AFFERANTES A L'EXPLOITAT.COURANTE	33 780.00			
D - 022 - Dépenses imprévues		- 33 780.00		
TOTAL CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES		- 33 780.00		
TOTAL	33 780.00	- 33 780.00		
TOTAL GENERAL	-			

N°DEC-2018-119-AG / Marchés publics de travaux pour la rénovation de la salle des fêtes de Tillières

Le 19 juin 2018

Il était nécessaire de refaire la toiture de la salle des fêtes de Tillières et d'autres éléments de la construction. Au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité. Aucune offre n'a été reçue pour le lot n°1 « Charpente Bois », ce lot a été déclaré infructueux, une nouvelle consultation a été lancée pour ce lot. Les entreprises retenues ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses. Les choix ont été effectués en fonction de l'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation.

Pour la rénovation de la salle des fêtes de Tillières, des marchés publics ont été signés avec les entreprises suivantes :

N° MARCHES	LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANTS DES MARCHES H.T.
2018-14-01	Lot 1 Charpente Bois	CAILLAUD BOIS Chemillé en Anjou	37 860,00 €
2018-14-02	Lot 2 Couverture tuiles	CHARRUAU SEBASTIEN Sèvremoine	18 548,33 €
2018-14-03	Lot 3 Isolation Faux plafonds	TREMELO Chalonnes	20 598,03 €
2018-14-04	Lot 4 Peinture	NOBERT PAILLAT d'Yzernay	8 112,00 €
2018-14-05	Lot 5 Chauffage Ventilation	TCS de Cholet	29 424,52 €
2018-14-06	Lot 6 Electricité	TCS de Cholet	29 349,24 €
		TOTAL	143 892,12 €

Délai global d'exécution : la durée du marché est de 14 semaines, y compris 4 semaines de préparation, à compter de la notification de l'ordre de service de commencement des travaux émis par le maître d'œuvre.

N°DEC-2018-120-AG / Rénovation de la couverture du centre des soins de suite et de réadaptation de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné : marché de travaux EURL BREBION

Le 21 juin 2018

Au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité. L'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et que le choix a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation.

Un marché public de travaux pour la rénovation de la couverture du centre de soins de suite et de réadaptation de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné a été signé avec l'EURL ROMAIN BREBION de Sèvremoine, pour un montant 46 809,50 € H.T.. Durée du marché : 9 semaines, y compris 3 semaines de préparation, à compter de la notification de l'ordre de service de commencement des travaux émis par le maître d'œuvre.

N°DEC-2018-121-AG / Réfection du parquet de la salle Thomas Dupouet Saint Macaire en Mauges Sèvremoine : SPORTINGSOLS

Le 21 juin 2018

Il est nécessaire d'assurer la réfection du parquet de la salle Thomas Dupouet, sur la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges. Deux entreprises susceptibles de réaliser ces travaux ont été consultées. L'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il a été passé commande de la réfection du parquet de la salle Thomas Dupouet de Saint Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine, auprès de SPORTINGSOLS rue du Stade 85250 Saint Fulgent, selon le descriptif des travaux suivants : dépose et évacuation du parquet existant, contrôle planéité et hygrométrie, préparation du support, fourniture et pose d'un revêtement LUMAFEX DUO LINOSPORT XF, fourniture et pose de seuil en périphérie, tracé de jeux volley et tennis, fourniture et pose de 5 fourreaux.

Montant de la commande : 42 741 € H.T., étant précisé que SPORTINGSOL pourra se faire payer par acomptes successifs, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune Sèvremoine a décidé **d'exercer** son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelle et prix (avec les frais)	Date décision
2018113 SM	ST MACAIRE		Poirier (rue du)	AA	38 1 000 €	24/5/18
2018214 SM	ST MACAIRE	1	Mai (bd du 8)	AL	61 250 000 €	24/5/18

Laurence Adrien-Bigeon relève que la commune a exercé son droit de préemption sur les locaux commerciaux situés 1, boulevard du 8 Mai 1945 à Saint Macaire. Laurence Adrien-Bigeon rappelle que la préemption ne peut être motivée que par un projet réalisé ensuite. Quel est ce projet ?

Monsieur le maire répond que dans le schéma commercial, pour l'organisation des commerces sur le pôle Saint André/Saint Macaire, il n'a pas été souhaité trop de centralités entre Intermarché, le centre de Saint André, la zone des Alouettes avec Super U et le centre de Saint Macaire. Le site du boulevard du 8 Mai 1945 est en trop pour une bonne organisation commerciale. Il y était prévu une boulangerie. On ne pouvait accepter ce type de commerce ici. Le projet est de ne pas avoir de commerce sur ce site. Le schéma commercial avait fait ressortir qu'il y avait trop de répétitions d'emprises commerciales. Il faut organiser le territoire commercial. Cette zone urbaine sera aménagée, il convenait de réagir tout de suite.

Jean-Louis Martin précise que très probablement ce site sera réservé à de l'habitat.

La commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2018145	ST MACAIRE	22	Lebrun (rue du Dr Jean)	AH	272	17/05/2018
2018146	MONTFAUCON	15	Macé (rue Guillaume René)	A	645	18/05/2018
2018147	TORFOU	19	Jardins (rue des)	AB	711, 720	22/05/2018
2018148	ST CRESPIN		Colline	D	1593	24/05/2018
2018149	MONTFAUCON	22	Lofficial (rue Louis Prosper)	A	731, 736, 740	22/05/2018
2018150	LE LONGERON	4	Aubépine (rue de l')	AA	249	31/05/2018
2018152	TILLIERES	6	Eraudière (rue de l')	E	1247	28/05/2018
2018153	ROUSSAY	10	Eglantiers (rue des)	A	1263	30/05/2018
2018154	ST MACAIRE	14	Lebrun (rue du Dr Jean)	AH	268	30/05/2018
2018155	MONTFAUCON	12	Moulins (rue des)	A	463, 783	01/06/2018
2018156	ST GERMAIN	14	Moulins (rue des)	F	635, 899	01/06/2018
2018157	ST GERMAIN	5	Rivières (Les)	D	52, 55, 58, 89, 1214, 2329, 2332, 2333	01/06/2018
2018158	ST CRESPIN	25	Moulins (rue des)	C	3968, 3970	01/06/2018
2018159	MONTFAUCON	6	Prés verts (allée des)	A	1008	01/06/2018
2018160	ST MACAIRE	28	Anjou (rue d')	AD	13	05/06/2018
2018162	ST MACAIRE	37	Commerce (rue du)	AB	166	05/06/2018
2018163	ROUSSAY	11	Chapelle (rue de la Petite)	A	289, 279	05/06/2018
2018165	ST MACAIRE	8	Lebrun (rue du Dr Jean)	AH	265	08/06/2018
2018166	ST MACAIRE		Alouettes (Les)	AK	606p	08/06/2018
2018167	ST MACAIRE	20	Commerce (rue du)	AB	465, 64, 65, 66	08/06/2018
2018168	ST MACAIRE	75	Paul (rue St Paul)	AE	68	08/06/2018

2018170	MONTFAUCON	11 et 11 bis	Halles (place des)	A	518, 519, 833	12/06/201 8
2018171	ST MACAIRE	35	Choletaise (rue)	AE	219, 223	12/06/201 8
2018172	ST MACAIRE		Alouettes (Les)	AK	520	12/06/201 8